Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

PLAN PLURIANNUEL contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

BILAN 2013-2014 ET FEUILLE DE ROUTE 2015-2017

3 mars 2015

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

PLAN PLURIANNUEL
contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

3 mars 2015

PRÉAMBULE

Adopté à la suite d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion en 2013, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est issu d'une vaste concertation et d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens de venir en aide aux plus fragiles, à rebours des discours stigmatisants et des remises en cause de notre modèle social. Mis en œuvre grâce à l'engagement de l'État, des collectivités territoriales, du secteur associatif dans son ensemble et des personnes en situation de précarité elles-mêmes, il a permis de nombreuses avancées et engagé une dynamique dont les récents bilans témoignent[1]. Alors que le contexte économique reste difficile et qu'il convient de repenser les fondements de notre vivre-ensemble, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et sa feuille de route renouvelée, constitueront, dans les trois années qui viennent, le socle commun d'actions et de partenariats pour faire vivre au quotidien la solidarité qui demeure plus que jamais une valeur forte de la République.

De nombreuses mesures tant sur le volet préventif que pour accompagner les personnes en difficultés ont été engagées sur la période 2013-2014. Les efforts doivent toutefois être maintenus et amplifiés. C'est pourquoi au cours de la période 2015-2017, le gouvernement s'engage à poursuivre le suivi exhaustif des mesures annoncées et non encore réalisées pour la période 2013-2014, tout en les complétant par plusieurs actions complémentaires programmées dans une feuille de route 2015-2017, en tirant notamment les enseignements du deuxième rapport de l'Inspection générale des affaires sociales piloté par François Chérèque.

La présente feuille de route 2015-2017 du plan s'inscrit tout d'abord dans la continuité des cinq grands principes qui ont présidé à l'adoption du plan : objectivité, non stigmatisation, participation, juste droit et décloisonnement des politiques sociales. Comme le souligne le rapport d'évaluation de l'IGAS ainsi que de nombreuses études sur le sujet, malgré ses faiblesses, le système de protection sociale a joué un rôle d'amortisseur social depuis 2008. Dans le cadre du plan, le gouvernement a notamment procédé à

[1] Outre le rapport d'évaluation de la deuxième année de mise en œuvre du plan établi par François CHEREQUE, Christine ABROSSIMOV et Mustapha KHENNOUF, membres de l'Inspection générale des affaires sociales en janvier 2015, on peut citer les rapports produits par le secteur associatif, notamment celui de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale intitulé « Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, deux ans après » et celui du Collectif « Alerte » regroupant trente-huit fédérations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et trente collectifs inter-associatifs locaux présents dans quatorze régions.

plusieurs revalorisations significatives des minima sociaux et des prestations familiales destinées aux ménages les plus exposés à la pauvreté afin de préserver leur situation, dans une logique de lutte contre les inégalités. Cet effort pour venir en aide aux familles les plus fragiles sera poursuivi jusqu'en 2017.

La nouvelle feuille de route confirmera un **nouveau principe : celui de l'accompagnement**. Qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, aux droits, ou à la scolarité, l'ensemble des partenaires fait le constat de la nécessité de coupler les mesures proposées avec des actions d'accompagnement des publics, celui-ci devenant de ce fait un sixième principe à part entière du plan.

La spécificité de ce plan tient également à sa volonté d'accompagner en permanence les trajectoires des individus : sont ainsi traités l'accès aux droits et la lutte contre le non recours, les questions d'hébergement et de logement, l'enfance et la famille, l'emploi et la formation, la santé qu'il s'agisse de prévention et d'accès aux soins. Cette cohérence se traduit par la dimension fortement interministérielle du plan, mais aussi par la volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs qui agissent sur les territoires au plus près des personnes : collectivités territoriales, secteur associatif, usagers. Le plan pluriannuel rassemble en effet tous les acteurs de la solidarité nationale, dans une logique de décloisonnement des secteurs d'intervention visant à mettre les personnes au cœur de l'action publique.

****

La feuille de route 2015-2017 demeure articulée autour des trois axes d'intervention qui fondent l'intention de ce plan depuis l'origine :

- la prévention des ruptures ;
- l'accompagnement des personnes en difficulté;
- l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes.

Afin de prolonger et de maintenir la dynamique des deux premières années du plan, la nouvelle feuille de route s'inscrit dans une **démarche de concertation** avec les partenaires de l'État. C'est dans cette perspective que le gouvernement a mené un travail de consultation qui permettra d'assurer un portage partenarial et collectif de la feuille de route 2015-2017.

Ce dispositif de concertation s'est décliné en 3 volets :

- **des ateliers thématiques ciblés,** retenus sur la base du rapport d'évaluation de l'IGAS : lutte contre pauvreté des enfants / soutien aux familles monoparentales, prévention des ruptures en entreprise pour les travailleurs pauvres, renforcement de l'accessibilité et de la coordination de l'aide alimentaire, articulation entre domiciliation et hébergement, amélioration du pilotage territorial du plan (y compris en zone rurale et en outre-mer) ;
- un échange avec le **Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)** le 19 février 2014 qui a permis d'associer pleinement l'ensemble de ses membres et notamment le collège des personnes en situation de pauvreté et de précarité.

C'est la force du plan d'avoir été conçu et de continuer à être porté par l'ensemble des acteurs : État, collectivités locales, associations, services publics de la sécurité sociale, entreprises et organisations syndicales.

BILAN 2013-2014

Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux

L'**accès aux droits** a été consacré en tant que priorité gouvernementale et constitue à cet effet l'un des principes fondateurs du Plan pluriannuel (celui du **« juste droit »**), à travers une approche élargie, dépassant le seul prisme des droits sociaux.

Plusieurs avancées significatives ont été réalisées dans le cadre d'un vaste programme d'actions, reposant en premier lieu sur la mise en œuvre des **« rendez-vous des droits »** dans les caisses d'allocations familiales, qui ont permis à plus de 140 000 personnes au cours de l'année 2014 de bénéficier d'une analyse complète de leur situation et d'identifier l'ensemble des prestations sociales auxquelles ils ont droit.

Par ailleurs, la réforme de la **domiciliation**, qui constitue souvent le premier point d'entrée pour faire valoir ses droits, a donné lieu à l'harmonisation des règles de domiciliation de droit commun et à la réalisation de schémas départementaux de domiciliation dans de nombreux territoires, afin de permettre aux personnes sans domicile de disposer d'une adresse administrative plus rapidement.

Des programmes visant à faciliter **l'accès** des personnes en situation de pauvreté **à la culture, aux sports ou bien encore aux vacances** ont en outre été déployés, ainsi qu'une démarche expérimentale visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA).

Ces programmes d'accès aux droits ont été doublés d'une **revalorisation des minima sociaux** (hausse de 2% du RSA socle en septembre 2013 et septembre 2014 et revalorisation exceptionnelle de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) le 1er octobre 2014), permettant aux ménages en situation de pauvreté de faire face aux nécessités essentielles de la vie quotidienne.

En outre, l'adoption du règlement relatif au **fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** en mars 2014, a permis de sécuriser les financements européens alloués à la France sur la période 2014-2020 à hauteur de 500 millions d'€ sur la période, complétés par 15% de financements de l'État afin de maintenir le niveau annuel de financement global. Ces financements ont permis de pérenniser les livraisons de denrées alimentaires aux associations qui en assurent la distribution.

Emploi, travail, formation professionnelle

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures engagées en 2014 reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et s'adressent aux salariés ou aux personnes éloignées du marché du travail.

Le plan a tout d'abord donné lieu à la mise en place d'outils de prévention des risques de précarisation des salariés :

- la **loi de sécurisation de l'emploi** (LSE) du 14 juin 2013 a ainsi permis de réaffirmer le contrat à durée indéterminée comme support de référence pour l'accès au marché du travail.
- la loi du 10 juillet 2014 a créé, quant à elle, les conditions de développement des **stages en entreprises** dans un cadre juridique sécurisé (encadrement des durées, droits sociaux, rémunération garantie et revalorisée…).
- la **loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,** à l'emploi et à la démocratie sociale a permis d'ouvrir plus largement l'accès à la formation, avec la création du **compte personnel de formation** accessible à tous les salariés et demandeurs d'emploi, et la mise en place d'un accompagnement pour les parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'accès à l'emploi et la création d'activité ont par ailleurs été facilités par :

a) **l'allongement de la durée moyenne des contrats aidés,** qui s'est établie à plus de 10 mois fin 2014, contre moins de 7 mois en 2012 ;

b) le dispositif **Emplois d'avenir** (EAV) qui a permis à 187 000 jeunes depuis novembre 2012 de bénéficier d'un contrat aidé de longue durée (CDI ou CDD de 3 ans) accompagné d'une formation ;

c) la création des **périodes de mise en situation en milieu professionnel** (loi du 5 mars 2014) facilite les **périodes d'immersion en emploi** dans un cadre juridique simplifié et harmonisé ;

d) le déploiement de **nouvelles méthodes d'accompagnement vers l'emploi** (appelées **médiation pour l'emploi**), notamment expérimentées dans le cadre de la **Garantie jeunes** ;

e) la mise en place d'une **nouvelle aide à la mobilité mise en place par Pôle emploi** depuis le 1er janvier 2015 ;

f) la **mobilisation du dispositif NACRE** (Nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprises) au profit des porteurs de projets bénéficiaires de minima sociaux, peu qualifiés ou encore résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

g) la **réforme du financement du secteur de l'insertion par l'activité économique** par la généralisation d'un financement par l'aide au poste comprenant une part modulée en fonction des efforts d'insertion et des caractéristiques des publics afin de les inciter à accueillir les personnes les plus en difficultés et mettre en place des parcours de qualité ;

h) la mise en place de la **Garantie jeunes** à l'automne 2013, qui a déjà bénéficié à plus de 8 600 jeunes, dont 7 000 n'étaient ni en emploi, ni en éducation, ni en formation et qui a permis à plus de 5 000 d'entre eux d'avoir démarré une activité professionnelle ou une formation fin 2014 ;

i) la mise en place d'une nouvelle méthode d'évaluation de **l'employabilité des personnes en situation de handicap** dans 25 Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), suite à l'expérimentation **« Potentiel Emploi »**.

Plus largement, la **nouvelle offre d'accompagnement global proposée** par Pôle emploi a été mise en œuvre dans près de la moitié des départements afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, et notamment les bénéficiaires du RSA (43 conseils généraux s'étaient engagés dans cette démarche fin 2014).

2 Les diagnostics « 360° » permettent de faire un constat de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement.

Logement, hébergement

Le plan pauvreté a également donné lieu à une relance de la politique d'hébergement des personnes sans-abri et d'accès au logement social, afin de faire face à l'augmentation de la demande et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement digne et adapté.

Afin de faciliter les parcours d'accès au logement, la mise en **place progressive de diagnostics territoriaux « 360°»[2]** vise une meilleure articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement. Aujourd'hui, 13 diagnostics ont été réalisés dans le cadre de la phase expérimentale.

Concernant les dispositifs d'**hébergement d'urgence, les objectifs d'ouvertures de places en hébergement d'urgence ont été atteints voire dépassés,** avec la création ou la pérennisation de :

- 7 000 places d'hébergement,
- 4 000 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
- et 7 360 places en logement adapté.

Par ailleurs, **la production de logements sociaux et très sociaux a continué de progresser** (106 414 logements en métropole en 2014), et ce malgré la tenue des élections municipales qui ont eu pour effet de ralentir la dynamique engagée en 2013. La part des logements très sociaux (PLAI) a ainsi progressé en 2013 et en 2014, pour atteindre plus de 25% de la production totale. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a par ailleurs fixé un objectif de **plus grande transparence des processus d'attribution** de logements sociaux.

Afin de faciliter l'accès au logement des étudiants, la **caution locative étudiante (CLé) a été généralisée** à la rentrée 2014 à tous les étudiants qui n'ont pas de garant, quels que soient leurs revenus, leur situation familiale, leur nationalité.

Par ailleurs, les dispositifs de **prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne** et contre la précarité énergétique ont été renforcés, avec le lancement le 19 septembre 2013 du **« Plan de rénovation énergétique de l'habitat »**. Dans ce cadre, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a permis d'accompagner la rénovation de plus de 100 000 logements depuis le lancement du programme.

Santé, accès aux soins

Dans le champ de la santé, le plan visait à **faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragilisés et de réduire les inégalités sociales de santé,** comme le prévoyait la stratégie nationale de santé annoncée en septembre 2013.

Afin de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragilisés, **10 Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) supplémentaires ont été créées** (6 sont à ce jour installées, les autres sont en cours de déploiement). En outre, **le programme de médiation sanitaire** a été étendu aux gens du voyage.

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des frais médicaux, et de limiter les restes à charge, les dispositifs d'aide à la couverture des frais de santé des personnes touchées par la pauvreté, la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)** et l'aide à l'**acquisition d'une complémentaire santé (ACS),** ont été élargis et renforcés. Ils ont d'une part été élargis :

- Une revalorisation de 7% au-dessus de l'inflation des plafonds d'éligibilité à la CMU-C et à l'ACS est intervenue en juillet 2013 : elle permet à 600 000 personnes supplémentaires d'accéder effectivement à ces aides. Le plafond de ressources de l'ACS correspond ainsi désormais au seuil de pauvreté.
- L'accès à la CMU-c a été ouvert en juin 2014 à titre individuel aux étudiants isolés, en rupture familiale et en situation de précarité.

D'autre part, le **contenu** de ces dispositifs a été renforcé :

- le panier de soins remboursés a été amélioré (optique, dentaire et audio-prothèse) pour l'ensemble des bénéficiaires de la CMU-C.
- Le montant de l'ACS a été revalorisé de 10% pour les plus de 60 ans (passant ainsi de 500 à 550€).

Afin d'améliorer la prise en charge des personnes précaires atteintes de troubles psychiques, une évaluation des **équipes mobiles psychiatrie-précarité** a été lancée fin 2014. **La mise en place d'actions visant à lutter contre les addictions** a également concouru à l'élaboration d'outils spécifiques auxquels a été adossé un objectif structurant de prévention.

Enfin, les **droits à retraite des salariés les plus précaires** (temps très partiels, intérims, CDD) ont été améliorés par la réforme des retraites de 2014 : depuis le 1er janvier 2014, un tiers-temps rémunéré au SMIC permettra de valider 4 trimestres par an pour la retraite.

Familles, enfance, réussite éducative

Afin d'apporter un soutien financier **aux familles modestes avec enfants,** une première **revalorisation des prestations familiales** est intervenue au 1er avril 2014, de +5% pour l'allocation de soutien familial et de +10% pour la majoration du complément familial. Par ailleurs, **pour sécuriser la situation des familles monoparentales,** un dispositif de garantie contre les risques d'impayés de pension alimentaire a été créé par la loi du 4 août 2014. Il est expérimenté depuis octobre 2014 dans 20 départements.

Afin de **réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux modes d'accueil,** des **schémas départementaux des services aux familles** sont en cours d'élaboration depuis février 2014 (13 schémas sont finalisés à ce jour). Ils visent à permettre aux familles qui le souhaitent, y compris les plus modestes, d'accéder à une solution d'accueil ou de garde et l'objectif d'**accueillir en structure collective 10% d'enfants pauvres** a été intégré dans tous les contrats enfance-jeunesse.

En matière de **lutte contre l'illettrisme,** l'Agence nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a défini un nouveau partenariat stratégique avec l'État sur la base des travaux du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV). Ce partenariat est structuré autour de 3 objectifs stratégiques :

1°/ faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018[3];
2°/ concentrer les actions sur les enfants, les adolescents, les plus de 45 ans et les résidants en zones rurales ou urbaines sensibles ;
3°/ renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention et de capitalisation des bonnes pratiques.

La prise en charge des **mineurs en situation précaire a également été renforcée,** avec la création d'un dispositif permettant une mise à l'abri des **mineurs étrangers isolés** dans l'attente d'évaluation de leur situation et d'une orientation vers un département pouvant assurer leur prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance.

Une expérimentation a par ailleurs été lancée dans 7 départements afin de **prévenir les ruptures de parcours** des jeunes de 16 à 25 ans sortant de dispositifs de prise en charge[4], notamment lorsqu'ils atteignent la majorité et ne disposent plus d'aucun suivi.

Les actions visant à **améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus de campements ou de bidonvilles** se sont également poursuivies, notamment au travers de l'animation du réseau des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

[3] Le taux d'illettrisme reste aujourd'hui encore de 7%. Une baisse de deux points équivaut à une réduction de 30% du nombre de personnes en situation d'illettrisme

[4] Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

La Plan pluriannuel visait également à **renforcer l'accès des populations les plus fragiles aux services bancaires,** en encadrant davantage les pratiques des institutions bancaires.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires adoptée en juillet 2013 a notamment permis de **renforcer le droit au compte en renforçant la procédure et en facilitant la saisine de la Banque de France** (décret n° 2014-251 du 27 février 2014 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations), et de **lutter contre l'accumulation des frais bancaires** via le plafonnement des frais liés aux incidents bancaires (décret du 17 octobre 2013).

Afin de repérer rapidement les difficultés financières des ménages, une **charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement** a par ailleurs été homologuée par arrêté du 5 novembre 2014 et entrera en vigueur au plus tard 12 mois après sa publication. Cette charte de la profession bancaire a pour but :

- de renforcer l'accès de tous aux services bancaires et de paiements et d'en faciliter l'usage ;
- de prévenir le surendettement à travers la détection et l'accompagnement des clients fragiles ;
- et d'apporter aux personnels une formation adaptée.

Un **Observatoire de l'Inclusion bancaire (OIB), créé** le 30 juin 2014, **permettra désormais** de suivre de façon objective l'évolution des pratiques des établissements de crédit, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. Par ailleurs, une étude visant à **mieux comprendre les processus de surendettement** a été réalisée par la Banque de France et remise au Gouvernement en janvier 2015.

Gouvernance des politiques de solidarité

L'amélioration de la gouvernance des politiques de solidarité constitue un des trois axes fondateurs du Plan, visant à renforcer la coordination d'acteurs, tant au niveau national qu'au niveau local.

À l'échelle nationale, le gouvernement assure une **coordination permanente de l'action des différents ministères** dans le champ de l'inclusion sociale.

Au plan territorial, les rencontres territorialisées organisées en 2013 ont enclenché une dynamique qui a été maintenue en 2014 avec l'envoi d'une circulaire aux Préfets le 13 juillet 2014, qui a donné lieu à la mise en place progressive de **schémas régionaux de lutte contre la pauvreté** : à ce jour, 9 régions ont décliné un plan régional, et les 13 autres régions ont amorcé la démarche. Cette dynamique a été renforcée au niveau départemental par la **mise en œuvre de la démarche AGILLE** visant à décloisonner les politiques sociales et à simplifier leur gouvernance au service des usagers. Un accord cadre entre l'État et l'ADF signé le 6 novembre 2014 a permis de préciser les engagements des départements et de l'État dans ce cadre.

Enfin, la **participation des personnes en situation d'exclusion** a progressé, avec notamment la pérennisation du **8e collège du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** (CNLE).

FEUILLE DE ROUTE 2015-2017

A. Prévenir les difficultés et les ruptures

1) Logement/hébergement : poursuivre et renforcer le développement de solutions pérennes et de qualité

Le gouvernement mettra en place des actions autour de deux axes. Le premier vise à sortir de la gestion d'urgence, le second à mettre en place des solutions pérennes.

a) Hébergement : sortir de l'urgence

Le gouvernement renouvelle son engagement à respecter les principes fondamentaux relatifs au **respect de la dignité des personnes** en matière d'hébergement des sans-abri : continuité de la prise en charge (pas de remise à la rue sans solution), inconditionnalité de l'accueil (quelle que soit la situation administrative de la personne), et respect des conditions minimales de qualité d'accueil et de décence.

Afin de privilégier de solutions qualitatives adaptées à la situation des personnes, et notamment des familles avec enfants, **un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières, doté de 105 millions d'euros,** sera mis en œuvre sur la période 2015-2017. Ce plan prévoit de supprimer 10 000 nuitées hôtelières sur 3 ans, et de créer en parallèle 13 000 solutions alternatives. Il comprend par ailleurs un plan d'accompagnement social des personnes hébergées à l'hôtel et le déblocage d'hébergements alternatifs pour 6 000 demandeurs d'asile actuellement logés à l'hôtel.

Certains publics particulièrement vulnérables feront par ailleurs l'objet d'une attention particulière afin qu'ils soient mieux pris en charge par les structures d'hébergement grâce à une orientation plus efficace et plus rapide : **femmes en difficulté et notamment victimes de violence[5], personnes sortant de prison, jeunes en situation précaire. En matière d'accompagnement des personnes occupant des campements illicites,** le gouvernement veillera à l'application pleine et entière de la circulaire du 26 août 2012 et poursuivra la mise en place de Plateformes d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Suivi (AIOS) de ménages issus des campements illicites d'Ile-de-France.

[5] 1 650 solutions nouvelles de prise en charge (hébergement, logement accompagné, logement social) devront avoir été mises en place sur la période 2013-2017 pour répondre en urgence aux femmes victimes de violence.

Afin d'**optimiser la gestion des dispositifs d'hébergement,** un SIAO unique devra être mise en place dans chaque département et un système d'information unique commun à l'ensemble des Système intégré d'accueil et d'orientation **(SIAO)** sera déployé d'ici fin 2015 afin de coordonner les différents dispositifs d'orientation des personnes. La mise en place d'un **statut unique pour les centres d'hébergement** sera par ailleurs étudiée sur la base d'un rapport qui sera remis au Parlement.

Pour renforcer de façon plus structurelle la coordination des politiques d'hébergement et de logement, des **diagnostics partagés à 360°** « du sans-abrisme aux difficultés de logement »[6] seront élaborés dans chaque département d'ici la fin du premier semestre 2015, afin d'alimenter les **Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** (PDALHPD)[7].

b) La mise en place de solutions pérennes de logement

L'effort en faveur des **logements sociaux destinés aux familles les plus modestes** sera maintenu à un niveau important, en cohérence avec la loi ALUR qui impose désormais aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU **d'atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025** (20% dans les secteurs moins tendus). Le gouvernement s'engage ainsi à soutenir la production de 150 000 logements sociaux par an sur la période 2015-2017, comportant une part significative de logements très sociaux de type PLAI.

Pour 2015, la loi de finances prévoit le financement de **34 000 PLAI** et l'essentiel des aides directes de l'État sera consacré à ces logements, en plus des aides fiscales (TVA réduites et exonération de TFPB). Par ailleurs, en application de **« l'Agenda HLM 2015-2018 »** signé le 25 septembre 2014 entre l'État et le mouvement HLM, une convention a été conclue portant sur la **mutualisation financière** entre les organismes destinée à la réalisation de programmes de construction et de réhabilitation prioritaires. Dans ce cadre, le mouvement HLM prévoit la livraison dès 2015 d'environ **5 000 logements PLAI conventionnés à loyers très modestes par an.**

Enfin, un mécanisme d'incitation financière en faveur des **dispositifs d'intermédiation locative**, dont la vocation est de compléter l'offre de logements sociaux, devrait être mis en application à l'été 2015 par décret d'application de l'article 34 de la loi ALUR. Cet article prévoit la possibilité d'imposer (via les préfets) le financement de ces dispositifs dans les communes qui ne respectent pas l'objectif défini par l'article 55 de la loi SRU (ces dépenses pourront être déduites du prélèvement SRU).

Afin de faciliter l'accès au logement des personnes qui ont le plus de difficultés à se loger, le dispositif de **garantie des loyers** sera recentré sur les jeunes d'une part, et les personnes en situation précaire et en situation de mobilité. Les partenaires sociaux « d'Action logement » se sont engagés à cet effet, le 2 décembre 2014, dans la convention entre l'État et Action logement, à remplacer la Garantie des risques locatifs (GRL) par un dispositif de sécurisation plus efficace, pour faciliter la mobilité et l'accès au logement, à destination des jeunes salariés et des ménages en situation de précarité, au regard de la nature de leur contrat de travail au moment de la recherche d'un logement. Il bénéficiera également aux ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative. Des réflexions seront également menées sur son extension aux personnes en recherche d'emploi effectuant une mobilité géographique. Ce dispositif sera mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2016.

L'article 6 de la loi ALUR contient des dispositions visant à mettre en place un **encadrement des loyers** en zones tendues afin de réguler les excès dans le parc privé. Cet encadrement s'appliquera dans un premier temps à Paris à partir du 1er semestre 2015, sachant que d'autres territoires pourront demander la mise en œuvre de ce dispositif, à l'instar de la demande d'agrément de l'Observatoire de Lille en cours d'instruction.

La rupture brutale que constitue la perte d'un logement peut être un facteur traumatisant et **la prévention des expulsions locatives sera donc considérablement renforcée.** Deux décrets seront pris au 1er semestre 2015. Le premier instituera une charte de prévention des expulsions locatives qui renforcera notamment le rôle des CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ainsi que leur articulation avec les FSL (Fonds de solidarité Logement). Le second permettra le maintien des APL pour les allocataires de bonne foi. Un pôle national vient d'être installé au sein de la DIHAL pour piloter cette politique.

[6] Les diagnostics permettent d'avoir une vue d'ensemble des besoins spécifiques de chaque territoire en matière d'hébergement et de logement.

[7] Fusionnant les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les Plans départementaux accueil hébergement insertion (PDAHI).

b) Renforcement de la lutte contre la précarité énergétique

Enfin, afin de lutter contre la précarité énergétique, l'article 60 du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte crée un **chèque énergie** versé sous condition de ressources et qui se substituera aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Ce dispositif de solidarité améliorera l'égalité de traitement entre sources de chauffage (électricité, gaz, bois, fioul, charbon…) et facilitera l'atteinte de la cible de 4 millions de ménages protégés contre la précarité énergétique, fixée par le président de la République. Simple d'utilisation, fondé sur des critères d'éligibilité plus simples et un critère de revenu unique permettant d'ajuster l'aide à la taille et aux ressources du foyer, le chèque énergie pourra être directement imputé sur la facture sur demande. Il sera dédié au paiement des factures d'énergie, mais aussi à la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat, selon le choix des bénéficiaires. Les premiers chèques énergie seront distribués au premier trimestre de l'année 2016 et feront l'objet d'un accompagnement spécifique afin de favoriser leur bonne appropriation par les bénéficiaires.

Logement – hébergement : sortir de la gestion d'urgence de l'hébergement et développer les solutions pérennes de logement

Sortir de l'urgence

Action 1 - Limiter le recours aux nuitées hôtelières et développer des alternatives pour permettre une prise en charge de qualité des familles et des publics les plus vulnérables

Action 2 - Améliorer la gestion et le pilotage des dispositifs d'hébergement en unifiant les SIAO

Action 3 - Renforcer l'articulation des politiques départementales du logement et de l'hébergement en systématisant les diagnostics à 360° et les PDALHPD

Mettre en place des solutions pérennes

Action 4 - Développer l'offre de logement très social

Action 5 - Concentrer la garantie des loyers sur les jeunes et les plus précaires, et réfléchir à son extension aux chômeurs de longue durée

Action 6 - Poursuivre l'expérimentation de l'encadrement des loyers

Action 7 - Renforcer la prévention des expulsions locatives

Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Action 8 - Mettre en place le chèque énergie pour 4 millions de ménage

2) Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits, et améliorer le processus de domiciliation

Afin de faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles ont droit, le plan pauvreté prévoyait initialement la mise en place d'un dossier unique de demande de prestations. Mais il est apparu au cours de l'année 2014 que le nombre d'informations requises pour remplir un tel dossier aurait été trop important pour qu'il puisse constituer à court terme un levier de simplification des démarches.

Face à ce constat, le gouvernement a fait le choix de **s'appuyer sur le numérique pour permettre à chacun d'accéder effectivement à ses droits. Pour favoriser l'inclusion numérique,** cette nouvelle stratégie, élaborée en concertation avec les acteurs associatifs et les administrations, repose tant sur la mise en place d'outils numériques que sur un accompagnement des personnes à leur utilisation.

Un simulateur des droits multi-prestations (minima sociaux, aides au logement, prestations familiales, prestations santé) sera mis en place au cours du premier semestre 2015 afin de pouvoir identifier rapidement les aides et prestations auxquelles une personne ou un ménage peut potentiellement avoir droit. **Un espace personnel numérique** (qui pourrait prendre la forme d'un **« coffre numérique »**) sera également expérimenté afin de permettre aux personnes accompagnées par les services sociaux l'accès aux pièces justificatives authentiques qui peuvent leur être demandés par les administrations.

L'accompagnement à l'usage du numérique sera par ailleurs renforcé, dans le cadre de la création d'un réseau national de la médiation numérique, qui visera à diffuser les bonnes pratiques auprès des structures de l'action sociale.

Pour approfondir poursuivre l'accès aux droits, un chantier de simplification des minima sociaux sera ouvert dans le cadre d'un groupe de travail qui sera mis en place au premier semestre 2015 pour créer un minimum social simplifié, rénové, disjoint de la prime d'activité, en **examinant la fusion du RSA** (ex RSA socle) **et de l'ASS** (allocation de solidarité spécifique) servie aux chômeurs en fin de droits.

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Son bon fonctionnement est crucial, puisqu'il constitue un premier pas vers l'accès aux droits.

La réforme législative portée par la loi ALUR vise à simplifier la domiciliation (fusion de la domiciliation généraliste avec la domiciliation liée à la demande d'Aide Médicale de l'État (AME), mais aussi à élargir les motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils pour toutes les personnes domiciliées. La publication des textes d'application devrait intervenir d'ici le premier semestre 2015.

Par ailleurs, afin d'apporter une réponse systématique aux demandes de domiciliation, les modalités de **coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales** seront précisées dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation[8], qui seront finalisés dans l'ensemble des départements au plus tard à la fin de l'année 2015.

Enfin, sur la période 2015-2017, il conviendra d'améliorer la mise en œuvre effective de la domiciliation. Une réflexion sera également engagée pour que les **responsabilités en matière de domiciliation soient mises en cohérence avec les politiques publiques de l'hébergement,** lorsque celles- ci sont exercées à un autre niveau que le niveau départemental.

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits, et améliorer le processus de domiciliation

Action 9 - Mettre à disposition un simulateur des droits multi-prestations au premier semestre 2015
Action 10 - Expérimenter un espace personnel numérique pour permettre aux personnes accompagnées de conserver leurs documents et d'accéder à leurs pièces justificatives
Action 11 - Développer l'accompagnement à l'usage du numérique dans le cadre du réseau national de la médiation numérique
Action 12 - Engager les travaux sur la fusion du RSA et de l'ASS
Action 13 - Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015
Action 14 - Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement

3) Prévenir et lutter contre le surendettement

Les situations de surendettement croissent de façon constante depuis plusieurs années et concernent aujourd'hui 750 000 ménages. **Afin de mieux orienter et accompagner les publics qui font face à des difficultés budgétaires et financières,** la nouvelle feuille de route du plan pluriannuel prévoit la montée en charge concrète d'un réseau de Points Conseil Budget (PCB). À la suite d'une première mission de préfiguration ayant confirmé l'utilité d'un tel dispositif[9], les modalités de déploiement des Points Conseil Budget ont fait l'objet d'une mission d'expertise confiée au Contrôle général économique et financier (CGEFI). Le réseau des Points Conseil Budget sera construit, sur la base du volontariat, à partir des initiatives locales existantes. Il aura vocation à structurer et fédérer ces initiatives par des démarches qualité

[8] Annexés au Plan Départemental d'Accès au Logement, à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

[9] Ce comité de préfiguration a abouti à l'élaboration d'un rapport, le rapport de préfiguration des Points conseil budget, présidé par B. Comolet et A. Lhuissier, remis au Gouvernement en janvier 2014. Ce rapport de préfiguration a permis de déterminer l'architecture globale des Points conseil budget.

communes et une mutualisation des outils en vue de répondre de manière graduée et au plus près des besoins des personnes. La logique de prévention et de médiation sera au cœur de l'intervention. Des partenariats seront recherchés et organisés, avec l'ensemble des créanciers intéressés ; la formation sera développée. Enfin une tête de réseau sera chargée de garantir la cohérence et la qualité d'ensemble du dispositif tout en accompagnant la montée en compétences de l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Ce modèle sera mis en place à titre expérimental au cours de l'année 2015, a minima dans deux à trois régions, sur la base de cahier des charges co-construits, afin de dégager un consensus sur les voies les plus efficaces de sa pérennisation.

Par ailleurs dans une logique de prévention du surendettement et suite à la censure par le Conseil constitutionnel du registre national des crédits aux particuliers, un groupe de travail, piloté par Emmanuel Constans, Président du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) a été installé en septembre 2014. Le groupe de travail explore les éventuelles marges de manœuvre juridiques permettant de mettre en place un registre national des crédits aux particuliers qui reste efficace. En parallèle, le groupe de travail réfléchit aux modalités d'amélioration du fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Le groupe de travail remettra son rapport au Ministre des Finances et des Comptes publics fin mars 2015.

Une stratégie nationale d'éducation financière sera par ailleurs définie sur la base des préconisations du président du Comité consultatif du secteur financier, Emmanuel Constans, qui a remis un rapport au gouvernement en février 2015.

Prévenir et lutter contre le surendettement

Action 15 - Mettre en place progressivement les points conseil budget en commençant par une expérimentation dans trois régions dès 2015

Action 16 - En fonction des résultats du groupe de travail sur le registre national des crédits aux particuliers, améliorer le fichier négatif existant ou mettre en place une nouvelle forme de registre national de crédits aux particuliers.

Action 17 - Développer les compétences financières et budgétaires tout au long de la vie

4) Favoriser la réussite scolaire

Le premier objectif de la nouvelle feuille de route du plan sera de **développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment ceux issus de familles modestes en particulier dans les territoires d'éducation prioritaire.** La scolarisation précoce est en effet un moyen efficace pour favoriser la réussite scolaire des enfants notamment dont la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques. Cette stratégie s'appuie d'une part sur la création de postes dédiés d'enseignants, et la définition d'un objectif volontariste de 30% de scolarisation des moins de 3 ans, ainsi que d'autre part sur un partenariat spécifique avec les municipalités, les CAF, et les PMI afin d'orienter les familles vers les toutes petites sections de maternelle. L'éducation nationale travaillera avec le ministère des affaires sociales à mobiliser les partenaires concernés en vue de favoriser la demande sociale d'école.

Le second objectif sera de **lutter contre le décrochage scolaire,** qui concerne un nombre important de jeunes sortant du système éducatif sans diplôme, dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage scolaire annoncé le 21 novembre 2014 par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il s'inscrit pleinement en cohérence avec la Refondation de l'Ecole pour réduire les inégalités et créer les conditions de la réussite pour tous les élèves. Les principales mesures du plan sont :

- Un numéro unique gratuit (0 800 12 25 00) est mis en place pour permettre aux jeunes décrocheurs et à leurs parents de trouver facilement une information immédiate et fiable sur les solutions de formations et d'accompagnement qui s'offrent à eux.
- En cas de redoublement après un échec à un diplôme de l'enseignement professionnel, le jeune pourra bénéficier d'une formation adaptée prenant en compte ses acquis du passé pour ne repasser que les matières non validées.

- Tous les jeunes de 15 à 18 ans en risque de décrochage se verront proposer un « parcours de stagiaire de la formation initiale ».
- Chaque jeune « décrocheur », accompagné par une plateforme d'appui et de suivi, pourra bénéficier, selon ses besoins, d'heures complémentaires de formation portées au compte personnel de formation, traduisant ainsi l'effectivité du « droit au retour en formation qualifiante » prévu par les décrets de l'article L 122.2 du code de l'éducation nationale.
- La formation des enseignants pour mieux repérer les « signaux faibles » qui précèdent le décrochage.
- La mise en place de la semaine de la persévérance scolaire sera organisée chaque année afin de développer les synergies entre l'école et ses partenaires de l'éducation nationale.
- Un travail spécifique sera mené pour prendre en compte les particularités des territoires d'outre mer dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage scolaire

Le troisième objectif sera d'**ouvrir l'école aux parents** :

- la « mallette des parents » sera généralisée pour impliquer davantage les parents aux trois moments clés de la scolarité des enfants : l'entrée au CP, où l'enfant apprend à lire, l'arrivée en 6e, pour faciliter le passage au collège, et l'arrivée en 3e, pour accompagner les premiers choix d'orientation.
- les moyens du dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » seront renforcés, pour donner aux parents étrangers allophones les moyens d'accompagner leurs enfants dans leur scolarité par une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents, un apprentissage de la langue française, et une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française.[10]
- Dans le cadre des Assises de la mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la république, organisées dans les territoires entre le 9 février et le 24 avril 2015, des débats seront organisés pour réunir et faire contribuer l'ensemble des membres de la communauté éducative et les conjoint des collectivités territoriales, de l'éducation nationale et de l'ensemble des services de l'État pour la réussite éducative des jeunes. Ces Assises donneront lieu à une synthèse nationale le 12 mai 2015.
- La formation initiale et continue des enseignants aux relations avec les parents sera par ailleurs développée.

Le quatrième objectif sera de **mieux accompagner les enfants pauvres en cours de scolarité**.

Les fonds sociaux destinés aux enfants scolarisés dans le second degré, seront à cet effet portés à 45M€ (soit une augmentation de plus 8 M€) afin d'apporter des réponses aux besoins des élèves dont les parents sont en difficulté financière[11]. Par ailleurs, une mission « Grande pauvreté et réussite scolaire» a été confiée à Jean-Paul Delahaye, portant sur 3 axes : mieux prendre en compte au sein de l'école la précarité de vie des familles en difficulté et accorder une attention particulière à l'utilisation des fonds sociaux ; permettre la construction et le développement des relations entre les familles pauvres et l'école ; lutter contre les inégalités scolaires en développant de nouvelles approches pédagogiques. Cette mission rendra son rapport en mai 2015. La réflexion se poursuivra afin d'améliorer l'accès des écoliers mahorais et guyanais à la restauration scolaire. S'agissant de la PARS (prestation d'aide à la restauration scolaire), une réallocation des moyens sera étudiée pour étendre l'expérimentation en Guyane. Pour Mayotte, son fonctionnement sera amélioré, son montant ayant déjà été aligné sur celui des autres départements d'Outre mer.

Favoriser la réussite scolaire

Action 18 - Développer la scolarisation précoce des enfants issus des familles les plus modestes en particulier dans les territoires défavorisés dont les territoires d'éducation prioritaire
Action 19 - Lutter contre le décrochage scolaire
Action 20 - Ouvrir l'école aux parents
Action 21 - Mieux accompagner les enfants pauvres en cours de scolarité

[10] Alors que le dispositif est centré sur les primo-arrivants, le fonds permettra de prendre en charge les parents allophones présents depuis plus longtemps sur le territoire.

[11] Dépenses de scolarité et de vie scolaire : frais d'internat, demi-pension, transport, de sorties scolaires, achat de matériels de sport, fournitures et manuels scolaires

5) Accompagner l'accès à la culture et à l'éducation aux médias et au numérique

L'accès à la culture contribue à l'accès à la citoyenneté. Dans le cadre du **projet national d'éducation artistique et culturelle** (EAC), en plus du renforcement des pratiques artistiques collectives pour tous les jeunes dans le cadre scolaire, qui permet de créer des expériences et des références communes, des actions cibleront spécifiquement les publics habitant des zones où la densité de l'offre culturelle est la plus faible.

Les institutions culturelles poursuivront la mise en place des actions de partenariat avec des associations pour **accroître la fréquentation des publics les plus éloignés** de l'accès à la culture.

L'éducation aux médias et au numérique sera renforcée tout au long de la vie et notamment dans le cadre scolaire et périscolaire. Un dispositif de soutien aux médias citoyens sera mis en place. Les structures identifiées comme des **centres de ressources en matière de médiation culturelle numérique** seront encouragées, suivant les besoins des territoires.

Accompagner l'accès à la culture et à l'éducation aux médias et au numérique

Action 21 - Développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur les zones à faible densité culturelle et vers les publics les plus éloignés de la culture
Action 22 - Renforcer l'éducation aux médias et au numérique

B. Mieux accompagner les personnes en difficulté et les encourager dans un parcours d'insertion

Action transverse

L'efficacité des dispositifs dépend de leur appropriation par les personnes le cas échéant, avec le soutien de processus d'accompagnement adaptés et personnalisés. C'est pourquoi, **le gouvernement érige l'accompagnement comme sixième principe directeur et transversal de la nouvelle feuille de route 2015-2017** du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Il ne s'agit bien sûr pas de conditionner l'accès aux droits à un accompagnement, mais de s'organiser pour que les personnes puissent, lorsque c'est nécessaire, bénéficier d'un accès effectif à un accompagnement, adapté et personnalisé.

La présente feuille de route propose ainsi divers dispositifs d'accompagnement : dans le cadre de l'hébergement d'urgence pour les familles à l'hôtel, de l'accès à l'emploi, de la médiation sanitaire, de la médiation numérique, ou points conseils budget…

En outre, dans le cadre des Etats Généraux du Travail Social, les notions d'accueils inconditionnels non liés à des dispositifs et de référents de parcours seront discutées avec les départements et les réseaux associatifs pour améliorer et mieux coordonner les divers accompagnements.

Promouvoir l'accompagnement comme sixième principe du plan

Action 23 - Mieux coordonner les divers accompagnements pour tendre vers un accompagnement adapté et plus personnalisé

1) Création d'une prime d'activité

Afin de favoriser le retour à l'emploi et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, le Gouvernement mettra en place, dès le 1er janvier 2016, une prime d'activité en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité. Les dispositions législatives nécessaires à la création de la prime d'activité seront introduites dans le projet de loi sur le dialogue social.

Cette prime d'activité sera réservée, sous conditions de ressources, aux personnes en activité professionnelle (à temps plein ou partiel), qu'elles soient salariées ou non salariées, et ce dès le premier euro de revenu d'activité. Les jeunes actifs majeurs y seront éligibles selon le droit commun, exception faite des jeunes en formation initiale.

Le montant de la prime, lié aux revenus d'activité, tiendra compte de la composition du foyer (conjoint, enfants à charge, parent isolé..).

La prime sera servie mensuellement par les Caisses d'allocations familiales. Elle reposera sur des démarches allégées : une fois inscrits à la CAF, les bénéficiaires devront déclarer par voie dématérialisée, tous les trois mois, leurs revenus d'activité et de remplacement perçus au cours du trimestre précédent. Le montant versé au foyer sera stable pendant trois mois.

Créer une prime d'activité

Action 24 - Créer une prime d'activité en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)

2) Favoriser un accès effectif et pérenne à l'emploi

Comme le prévoit le plan « Nouvelles solutions face aux chômage de longue durée », annoncé par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social au mois de février 2015, une approche globale de l'accompagnement social et professionnel sera mise en œuvre, avec l'intégration de **l'entreprise au cœur de la pratique d'accompagnement,** comme source d'opportunités de rencontres et d'apprentissage mutuel mais également en tant que bénéficiaire de l'accompagnement, au même titre que la personne en insertion.

Pour **lever les freins à l'emploi des publics les plus fragiles,** Pôle emploi va doubler d'ici 2017 les places en accompagnement intensif, et le réseau partenarial des Conseils généraux et des agences Pôle emploi portant l'accompagnement global sera progressivement étendu à l'ensemble du territoire : 43 départements sont engagés au 1er janvier, 82 le seront au 2e semestre 2015.

Par ailleurs, des discussions seront engagées avec des associations pour permettre le développement de **plateformes de mobilité** en lien avec les ministères de l'emploi, des affaires sociales et des transports.

En 2015 sera mis en place **le droit réel à une formation qualifiante gratuite pour les demandeurs d'emploi,** qui sera mobilisable par chacun grâce au compte personnel de formation et de l'activation effective de toutes les opportunités de formation ouvertes par la loi du 5 mars 2014. Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel financera en 2015 pour 220 M€ l'alimentation du compte personnel de formation de chaque demandeur d'emploi ayant un projet de formation à hauteur de 100 heures, auxquelles viendront s'ajouter les abondements de Pôle emploi et des régions.

Pour les jeunes en grande difficulté, la **Garantie jeunes** sera déployée en 2015 sur 51 nouveaux territoires, et permettra l'entrée au total de 50 000 jeunes, avec une extension à 100 000 jeunes en 2017. Les partenariats entre missions locales, acteurs de la lutte contre l'exclusion, de l'hébergement et de la protection de l'enfance seront renforcés sur les territoires où la garantie Jeunes sera déployée, afin de s'assurer que le dispositif est proposé aux jeunes les plus en difficulté.

Avec sa double compétence d'accompagnement social et de développement économique, **le secteur de l'insertion par l'activité économique sera appelé à jouer un rôle privilégié de médiateur au service des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.**

Dans cette perspective, la réforme de l'IAE engagée en 2014 sera approfondie et complétée en 2015. Un chantier sera confié au Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) visant à :

- sécuriser et dynamiser les parcours des salariés en insertion en s'appuyant sur les possibilités offertes par le nouveau cadre financier des structures et les dispositifs de formation professionnelle issus de la loi du 5 mars 2014 ;
- réduire les délais de délivrance des agréments préalables à l'embauche et garantir l'égalité de traitement des salariés.

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des salariés permanents des SIAE, une expérimentation de médiation vers l'emploi sera lancée en 2015 avec des structures volontaires. Une mission IGAS sera par ailleurs chargée d'analyser les différentes expérimentations en cours et de mettre en perspective leurs différents enseignements pour appuyer les travaux à venir du CNIAE.

Un plan de développement des **groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ[12])** sera mis en œuvre. Ce plan prévoit notamment la revalorisation des aides à l'accompagnement, une meilleure mobilisation du dispositif dans les actions du service public de l'emploi, et une plus grande ouverture de l'accès au label.

Afin d'aider notamment les TPE et les PME à intégrer durablement des publics très éloignés du marché du travail, une prestation « suivi dans l'emploi » sera mise en place en 2015 par Pôle emploi. Destinée aux chômeurs de longue durée et aux salariés sortant de dispositifs d'insertion ayant bénéficié au préalable de mises en situation professionnelle (insertion par l'activité économique, contrats aidés non marchand), elle sera mise en œuvre par des experts dans le champ de l'intervention sociale et professionnelle et aura pour objet d'accompagner le nouveau salarié et son employeur jusqu'à la fin de la période d'essai.

Afin de **renforcer l'objectif d'insertion des contrats aidés** et de favoriser des environnements de travail porteurs pour les salariés en contrats aidés, une enveloppe de contrats aidés sera réservée, dans le cadre d'une démarche expérimentale, à des employeurs qui offrent des « situations de travail apprenantes ». Ces employeurs seront sélectionnés selon leur capacité à intégrer les salariés au sein d'une communauté de travail ; à adapter les activités professionnelles exercées ; à gérer la relation d'emploi dans la durée.

Emploi – insertion, développer un accès effectif et pérenne

Action 25 - Développer l'accompagnement global afin de lever les freins à l'emploi des publics les plus fragiles
Action 26 - Mise en place du droit réel à une formation qualifiante gratuite pour les demandeurs d'emploi
Action 27 - Généraliser progressivement la Garantie jeunes
Action 28 - Conforter les dispositifs d'insertion par l'activité économique au service des parcours d'insertion
Action 29 - Mettre en œuvre un plan de développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
Action 30 - Mettre en place une prestation de suivi dans l'emploi pour accompagner l'employeur et le nouveau salarié jusqu'à la fin de la période d'essai
Action 31 - Améliorer la qualité des contrats aidés en développant des « situations de travail apprenantes »

3) Renforcer le soutien aux familles pauvres avec enfants et notamment les familles monoparentales

RAPPEL : de nouvelles revalorisations de l'Allocation de soutien familial de 5% et du Complément familial de 10% interviendront dès le 1er avril 2015.

Au-delà des actions déjà engagées pour lutte contre la pauvreté des enfants depuis la mise en place du plan pauvreté, le Gouvernement avec les parties prenantes mettra en œuvre des actions renforcées d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement vers l'emploi.

12 Les GEIQ permettent à des employeurs engagés dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté de mutualiser leurs moyens pour les recruter et assurer leur suivi.

a) Des solutions de mode d'accueil plus nombreuses et plus accessibles

Afin de permettre l'atteinte des objectifs de création de place le Gouvernement a annoncé le 17 octobre 2014 une accélération du plan crèche. Cette accélération se traduit notamment, suite à une décision du Conseil d'administration de la CNAF, par l'octroi d'une aide supplémentaire de 2 000 euros par place de crèche dont la création est décidée en 2015.

Par ailleurs, un dispositif expérimental visant à faciliter **l'accès des ménages modestes** aux assistants maternels sera expérimenté dans 11 départements. Depuis le 1er janvier 2015, le versement du « Complément de mode de garde » en tiers payant pour les ménages modestes recourant aux assistants permet de limiter les avances de frais pour les familles et de sécuriser les revenus de l'assistant maternel.

Ce dispositif donnera lieu à une évaluation à l'issue de l'expérimentation.

Afin de renforcer la dynamique de **lutte contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil,** une instruction a été transmise le 22 janvier 2015 aux Préfets de Départements pour qu'ils initient une démarche d'élaboration de schémas des services aux familles dans tous les territoires. Un dispositif de suivi de l'objectif de 10% d'enfants pauvres sera par ailleurs mis en place via le développement de l'outil FILOUE[13], qui permettra de disposer de données précises et consolidées par la CNAF concernant les caractéristiques des publics fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant.

La nouvelle feuille de route vise également à **développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment ceux issus de familles modestes.** Cette stratégie s'appuie d'une part sur la création de postes dédiés d'enseignants, d'autre part sur un partenariat spécifique avec les municipalités, les CAF, et les PMI afin d'orienter les familles vers les toutes petites sections de maternelle.

Afin d'accompagner plus particulièrement les mères isolées éloignées de l'emploi, des discussions sont engagées avec les conseils généraux, la CNAF, Pôle Emploi et les entreprises de crèche, avec un double objectif : offrir d'une part des **solutions de mode de garde aux demandeurs d'emploi** le temps d'un entretien d'embauche, d'un rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi, d'une formation voire d'une période d'essai ; soutenir d'autre part la **création de crèches à vocation d'insertion professionnelle** dans les quartiers défavorisés, en lien avec les conventions d'accompagnement global. Ces établissements réserveraient des places aux parents sans emploi : ces derniers pourraient y bénéficier d'un appui spécifique pour leur recherche d'emploi.

b) Le renforcement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

En matière d'accompagnement, les CAF mettront en place **des parcours spécifiques destinés aux ménages les plus fragiles, et notamment les familles monoparentales** bénéficiaires du RSA majoré et ayant de jeunes enfants, les parents vivant une première grossesse (naissance multiple, très jeune mère, mono parent…), et les familles en situation de séparation ou de divorce (mise en place d'un parcours « attentionné » associant un examen complet des droits et des conseils en termes de modes de garde).

Par ailleurs, des services conjoints CNAF – Pôle emploi seront proposés aux **femmes qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants de moins de 3 ans.** Un accompagnement vers un mode de garde et un accès aux prestations de Pôle emploi (bilan de compétences, construction de projet professionnel…) leur seront ainsi proposés un an avant la fin théorique de leurs droits au complément de libre choix d'activité[14], sans obligation de recherche active d'emploi.

Enfin, le **plan entreprenariat** au féminin, lancé en 2013 par le gouvernement, vise l'objectif de 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprise d'ici 2017. Ce plan permettra de soutenir des femmes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires. Il s'appuiera sur un fond de garantie spécifique (le fond de garantie à l'initiative des femmes), et un réseau d'associations qui accompagnent les femmes dans leurs projets.

---

13 Fichier localisé des enfants usagers d'Etablissement d'accueil des jeunes enfants.

14 Le complément de libre choix d'activité (CLCA) est une prestation familiale versée indépendamment du droit au congé parental aux parents qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans. Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le CLCA est devenu la « Prestation partagée d'éducation de l'enfant ».

Renforcer le soutien aux familles pauvres avec enfants et notamment les familles monoparentales

Action 32 - Mettre en place des solutions de mode de garde plus nombreuses et plus accessibles
Action 33 - Développer des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour les familles les plus fragiles, et notamment les familles monoparentales

4) Améliorer l'accès à la santé

La **stratégie nationale de santé,** annoncée en septembre 2013, a fixé le cadre et les priorités de santé, avec parmi ses axes forts la **réduction des inégalités sociales de santé.** Cette stratégie trouve sa déclinaison législative dans le projet de loi relatif à la santé, adopté en conseil des ministres le 15 octobre 2014, et qui propose notamment la **généralisation du tiers payant.**

Le projet de loi relatif à la santé contient notamment des propositions visant à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité en **améliorant l'articulation entre les acteurs des champs sanitaire, médico-social, et social sur les territoires,** en déclinant des modes de coopération opérationnels au service des personnes.

Plusieurs mesures du projet de loi relatif à la santé visent par ailleurs à **développer des actions fortes en direction des publics jeunes,** au moment où les inégalités sociales de santé se constituent :

- la mise en œuvre d'un parcours éducatif de santé à l'école ;
- l'amélioration de l'information nutritionnelle ;
- l'amélioration de l'accès à la contraception d'urgence avec la possibilité de la délivrer dans les établissements scolaires du second degré.

Au-delà des mesures spécifiques du projet de loi relatif à la santé, chacun des différents plans de santé publique annoncés comporte des mesures en direction des publics les plus vulnérables :

- **Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017** comporte des mesures en direction des personnes les plus précaires : déclinaison des mesures dans le cadre des nouveaux contrats de ville ; renforcement des dispositifs mobiles des CAARUD[15] ; etc.
- **Le plan cancer 2014-2019 et le plan national de réduction du tabagisme** prévoient le triplement du « forfait substituts nicotiniques » (de 50 à 150 € par an) pour les bénéficiaires de la CMU.
- **Le programme de médiation sanitaire** a été développé avec la signature d'une nouvelle convention triennale 2013-2016 entre le ministère chargé de la santé et l'association ASAV, visant à étendre la médiation aux gens du voyage.

Concernant la santé mentale, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a confié une mission spécifique à un directeur général d'ARS, Michel Laforcade. La mission a notamment vocation à fournir des outils aux agences régionales de santé (ARS) pour déployer, en région, les organisations optimales visant à prendre en compte, dans toutes ses dimensions, les problématiques auxquelles font face les personnes et leur parcours de soins et de vie. La situation des personnes précaires atteintes de troubles psychiques est incluse dans le périmètre de cette mission.

Le projet de loi relatif à la santé prévoit également de donner un cadre légal à des **programmes de prévention et de promotion de la santé dont l'accès sera promu vers les publics les plus vulnérables** (tests rapides d'orientation diagnostiques et autotests). Le projet de loi sera complété par la reconnaissance de la médiation sanitaire comme outil de promotion de la santé.

Des mesures permettant d'améliorer l'**accès gratuit à la vaccination** viendront compléter la loi. Une offre gratuite de vaccination sera ouverte dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les centres de planification et les centres d'examen de santé de l'assurance maladie.

[15] Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues

Le programme d'actions IVG annoncé en janvier 2015 étendra la **prise en charge à 100% aux actes de biologie et d'échographie pré et post-IVG,** conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

À compter du 1er juillet 2015, **l'accès aux soins des personnes bénéficiaires de l'ACS sera renforcé** par trois actions : la sélection des contrats éligibles à l'aide pour améliorer le rapport entre tarifs et prestations; la suppression des franchises médicales, et la mise en place du tiers payant. Par ailleurs, pour limiter le **non-recours** à l'ACS, une campagne d'information sera organisée au cours de l'année 2015 pour faire mieux connaître ce dispositif et améliorer le recours par les personnes qui peuvent y prétendre.

Enfin, la couverture sociale des **travailleurs exposés à la précarité** en cas de maladie a été améliorée par la publication du décret assouplissant les conditions d'ouverture des droits aux indemnités journalières maladie et maternité et aux prestations d'invalidité. Le seuil d'ouverture des droits a été abaissé, à compter du 1er février 2015, de 200 à 150 heures de travail dans les trois mois précédant l'arrêt de travail.

Enfin, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement intègre le **renouvellement automatique de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).**

Améliorer l'accès à la santé

Action 34 - Généraliser le tiers payant
Action 35 - Améliorer les modes de coopération entre sanitaire, médico-social
Action 36 - Mesures ciblées d'accès aux soins en direction des publics les plus vulnérables (personnes consommatrices de drogues, atteintes de problèmes de santé mentale...)
Action 37 - Programmes de prévention et de promotion de la santé pour les publics les plus vulnérables
Action 38 - Accès gratuit à la vaccination dans certaines structures
Action 39 - Prise en charge à 100% des actes de biologie de d'échographie pré et post IVG

5) Lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage

L'engagement de l'État en matière d'aide alimentaire poursuit plusieurs objectifs : répondre à des situations d'urgence, offrir une alimentation diversifiée aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire, mais aussi remédier au gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées consommables.

Le premier axe portera sur le **positionnement des personnes aidées au cœur du service,** afin qu'elles soient partie-prenantes de leur propre alimentation. Cela passera par une meilleure connaissance de la part des acteurs de la notion d'insécurité alimentaire et de la place spécifique de l'alimentation dans l'accueil et l'accompagnement global des familles.

Le deuxième axe portera sur **l'amélioration de la coordination des acteurs au niveau local** : associations, collectivités, producteurs, grandes et moyennes surfaces et services de l'État renforceront leur coopération pour une meilleure couverture du territoire (comité départemental de l'aide alimentaire, cartographie de l'ensemble des centres de distribution pour faciliter leur accès, cartographie des acteurs susceptibles de donner et des denrées potentiellement mises à disposition, et des associations et de leurs besoins pour mieux mettre en relation donateurs et associations…). Des modes alternatifs à la simple distribution seront encouragés (paniers solidaires, ateliers de cuisine, jardins potagers, etc). Les solutions « d'aller-vers » seront développées que ce soit en milieu rural ou à destination des familles les plus isolées. Cet axe pourra notamment s'appuyer sur une étude des pratiques locales d'accompagnement global des bénéficiaires de l'aide alimentaire et sur une meilleure mise en réseau des acteurs pour favoriser les partages d'expérience et la démultiplication des actions exemplaires.

Enfin, un dernier ensemble d'actions portera sur la diversité **de l'alimentation et la récupération de denrées,** en lien avec le programme national de l'alimentation (PNA) dont deux des quatre axes prioritaires portent respectivement sur la justice sociale et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'agit par exemple de poursuivre la mise à disposition de fruits et de légumes et de poissons au travers des chantiers

d'insertion. Cette formule a pour triple avantage de lutter contre le gaspillage, fournir des denrées à l'aide alimentaire et former des personnes éloignées de l'emploi à des métiers où les débouchés existent. Un travail conjoint des services de l'État en partenariat avec les acteurs sera mené pour faciliter la récupération des denrées alimentaires au profit des associations habilitées, et notamment organiser la récupération des saisies de denrées alimentaires effectuées par les services des douanes. La réforme en cours du programme « un fruit à la récré » permettra en outre de mieux mobiliser les crédits communautaires dédiés à l'achat de fruits par des écoles au profit des élèves.

Lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage

Action 40 - Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs : services de l'État, associations, collectivités locales, producteurs et fournisseurs de denrées

Action 41 - Améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'aide alimentaire notamment en rendant les lieux plus accessibles

Action 42 - Développer des actions de récupération de denrées

6. Renforcer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables

Partant des conclusions du rapport d'étude de l'ONED relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs (remis à la secrétaire d'État chargée de la famille le 28 janvier 2015) et de l'évaluation des expérimentations conduites sur 7 territoires, un ensemble d'actions sera défini pour permettre de **prévenir les ruptures de parcours des jeunes les plus vulnérables et favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun.**

Les priorités définies sont :

- faciliter l'accès des jeunes de 16 à 21 ans accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance au dispositif de Garantie jeunes ;
- favoriser leur accès au logement en leur réservant des places spécifiques dans les FJT (foyers de jeunes travailleurs) ou Résidence Sociales pour jeunes ;
- installer ou développer des commissions dites de « cas complexes » sur tous les départements en mobilisant les acteurs de terrain ;
- renforcer la coopération entre l'autorité judiciaire, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), et les départements pour une meilleure sécurisation du parcours du mineur.

Par ailleurs, des dispositions seront prises dans le cadre de la concertation en cours relative à l'exercice des missions de protection de l'enfance pour clarifier le cadre juridique des centres parentaux qui accueillent les jeunes parents avec enfant(s) né ou à naitre. Il s'agit dans le cadre de ces accompagnements de soutenir les jeunes parents, de permettre de soutenir les premiers liens d'attachement des enfants et de prévenir les violences intrafamiliales.

Parmi les jeunes les plus vulnérables, figurent les personnes reconnues **Mineurs Isolés Etrangers**.

La prise en charge de leur hébergement par les départements génère déjà sécurité et stabilité, après des mois voire des années d'errance dans l'exil. Mais l'autonomie de ces jeunes et la réussite de leur parcours d'insertion linguistique, sociale et professionnelle, passe par une meilleure mise en cohérence des politiques relevant de divers ministères (Intérieur, Education Nationale, Affaires sociales, Santé, Justice, Affaires Étrangères…).

Un projet de loi donnant une base législative au dispositif d'orientation des mineurs isolés étrangers (MIE) sera prochainement déposé et un groupe de travail produira pour l'automne un référentiel pour l'accompagnement des MIE tenant compte de la spécificité de cette prise en charge. L'ONED produira par ailleurs en 2016 un rapport d'étude sur l'accompagnement des MIE.

Des actions seront déployées pour favoriser l'autonomie des MIE :

- Amélioration de la coordination des acteurs au sein de la protection de l'enfance : Conseil Généraux, services de l'État, associations et Conseils Régionaux (formation professionnelle).

- Renforcement de l'information sur les procédures d'accès aux droits et à la citoyenneté des MIE devenus majeurs.
- Développement d'actions de formation et d'accès à la culture pour les MIE.

Renforcer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables

Action 43 - Faciliter l'accès à l'emploi et au logement des jeunes de l'ASE
Action 44 - Généraliser la mise en place de commissions « cas complexes »
Action 45 - Clarifier le cadre juridique des centres parentaux pour favoriser leur développement
Action 46 - Améliorer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers

C. Agir ensemble, au plus près des territoires et des personnes

1) Renforcement de la territorialisation du plan : agir au plus près des territoires

La mise en œuvre du plan pauvreté et pour l'inclusion sociale repose sur un partenariat actif entre l'État, les organismes de protection sociale (CNAF, MSA, CNAM, Pôle emploi), les collectivités locales (départements, communes et intercommunalités et régions), mais aussi les associations, les entreprises et les organisations syndicales.

Au cours de la période 2013-2014, les Préfets de région ont été placés dans un rôle d'animation et d'impulsion stratégique. Pour autant, la mise en œuvre locale du plan n'est pas encore devenue une réalité sur l'ensemble des territoires.

Une nouvelle circulaire précisera donc les conditions de territorialisation du plan dans sa seconde phase. Les Préfets de régions seront garants de la territorialisation du plan. Les préfets de région s'appuieront prioritairement sur les préfets de département pour identifier les échelons territoriaux les plus pertinents pour décliner le plan, ainsi que le ou les pilotes et partenaires qui seront en capacité de mettre en œuvre localement les mesures du plan (préfets de départements, conseils généraux, associations, intercommunalités, CAF, MSA…). Deux types de schémas ont été identifiés à ce stade : une approche départementale avec pilotage État et / ou Conseil général (en capitalisant sur les premiers acquis de la démarche AGILLE en cours de déploiement), et une approche « politique de la ville » qui pourra s'appuyer sur les instances de pilotage au niveau des sous préfets et / ou des intercommunalités. L'intérêt d'un copilotage État / collectivités est de s'appuyer sur les capacités de développement territorial des équipes des collectivités et des instances de gouvernance locale pour trouver de meilleures complémentarités entre des politiques de l'État (hébergement, santé, domiciliation…), et les politiques d'action sociales décentralisées obligatoires ou facultatives.

La question de la **déclinaison du plan en milieu rural** sera abordée. En milieu rural, la pauvreté se caractérise par un isolement accru, une plus grande précarité énergétique et l'éloignement des biens et services sociaux, culturels ou sportifs. Les modes d'intervention sont plus coûteux car il faut se déplacer vers les personnes. C'est pourquoi les coopérations doivent être encouragées. Le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le ministère de l'agriculture et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion proposeront, avec l'appui du Conseil national de lutte contre l'exclusion, d'approfondir la réflexion pour renforcer l'efficacité des coopérations en milieu rural.

Agir au plus près des territoires

Action 47 : Demander aux préfets de région d'identifier et de répartir les instances de gouvernance locales
Action 48 : Approfondir les coopérations en milieu rural

2) Favoriser le développement de la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité en consolidant et diffusant les bonnes pratiques

La participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité est **un des 6 grands principes structurant du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.** Associer des personnes en situation de précarité et de précarité à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques de lutte contre la pauvreté présente un triple intérêt :

- pour les politiques publiques : la participation permet d'adapter les politiques de lutte contre la pauvreté aux besoins et attentes des personnes en situation de précarité, les rendant de fait plus pertinentes, plus efficaces et plus légitimes ;
- pour les personnes : les dynamiques participatives ont des conséquences positives pour les personnes en situation de pauvreté en termes de développement de compétences, de confiance en soi et de capacité d'action ;
- pour les professionnels, les organisations et les associations : la participation permet de renforcer les relations nouées avec les personnes accompagnées, à condition de faire évoluer les pratiques professionnelles dans le sens d'une intervention plus collective.

Au cours de la période 2013-2014, outre la pérennisation du 8e collège au sein du Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), la mise en place d'instances de participation a été encouragée par :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui prévoit l'extension de la participation des personnes à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ;
- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, qui prévoit la création de conseils citoyens[16] et propose un cadre de référence pour leur mise en place ;
- la circulaire de juin 2013 concernant le renouvellement des Conseils économiques, sociaux, environnementaux des régions, incités à associer des personnes en situation de pauvreté et de précarité à leurs travaux.

Afin d'accompagner le développement de ses instances et d'orienter les acteurs locaux qui s'engagent dans ces démarches, il apparait nécessaire de mettre en place un **dispositif de capitalisation et de partage des bonnes pratiques,** articulé selon deux volets complémentaires.

- une **« Boite à outils de la participation »** mise en place sur internet sous la forme d'un centre de ressources documentaires destiné à outiller les acteurs qui souhaitent mettre en place des démarches participative ;
- un **groupe informel d'appui et de conseil coordonné par la DGCS** pourrait assurer l'accompagnement des professionnels qui portent ces démarches : elle sera composée des services de l'État, de représentants des collectivités territoriales, du CNLE et de personnalités qualifiées.

Mettre en place une stratégie nationale de la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité

Action 49 - Mise en place d'une boite à outils de la participation
Action 50 - Mise à disposition d'un groupe informel d'appui et de conseil coordonné par la DGCS

[16] composés au minimum de 50% de citoyens tirés au sort, et d'un collège de représentants associatifs et d'acteurs locaux

3) Appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens

Le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen est fondamental : ce sont les piliers de la cohésion sociale. Les associations servent le vivre ensemble en fédérant autour de projets communs. La vie associative est également un secteur où l'on « entreprend autrement » : les associations sont créatrices d'emploi et porteuses d'innovation. Elles apportent ainsi de nouvelles manières de faire et sont ainsi capables de faire progresser les politiques publiques.

Afin de soutenir le développement du secteur associatif, une politique d'accompagnement stratégique sera mise en œuvre visant à **renforcer l'adéquation des projets associatifs aux besoins sociaux des territoires.** Une cartographie des acteurs publics et privés de l'accompagnement sera réalisée à cet effet au cours de l'année 2015.

Par ailleurs, afin de permettre aux responsables associatifs de se concentrer pleinement sur le cœur de leur mission, des mesures visant à **simplifier les démarches administratives des associations** seront mises en œuvre.

Enfin, les conditions d'une réelle co-construction des politiques publiques et d'une participation accrue au débat public seront recherchées dans le cadre de la **Charte des engagements réciproques et des partenariats entre État, collectivités et associations** (signée le 14 février 2014). Sa mise en application visera à créer des espaces de dialogue sur les territoires entre associations, collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État, permettant de mieux définir le cadre de financement des associations qui bénéficient de subventions publiques.

S'agissant de **l'engagement citoyen,** le gouvernement favorisera l'engagement bénévole, notamment des actifs. Dans cette perspective, la création d'un **congé d'engagement bénévole** sera discutée avec les organismes syndicaux patronaux et salariés. Il sera par ailleurs proposé aux entreprises d'expérimenter la mise en place de **fonds de RTT solidaires dédiés à l'engagement associatif permettant aux salariés d'effectuer des dons de RTT**[17]. Le dialogue sur l'aménagement de dispositifs pour favoriser l'engagement et la prise de responsabilités associatives également sera poursuivi.

En matière d'accompagnement du déploiement du **service civique universel,** l'objectif est d'assurer la montée en charge du service civique afin de permettre à tout jeune qui le souhaite de s'engager au bénéfice de l'intérêt général. Cette montée en charge s'accompagnera d'une diversification des missions proposées par les organismes à but non lucratif et les collectivités.

Appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens

Action 51 - Soutenir le développement des associations : accompagnement stratégique, sécurisation du recours à la subvention publique, simplification des démarches administratives
Action 52 - Favoriser l'engagement bénévole, notamment des actifs
Action 53 - Assurer la montée en charge du service civique

4) Moderniser le travail social (EGTS)

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a prévu une refondation du travail social préparée dans le cadre d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes : professionnels, employeurs, usagers, et territoires. Cette démarche ascendante, baptisée « Etats généraux du travail social » (EGTS) devrait aboutir à un plan d'action en faveur du travail social au mois d'octobre 2015.

Les cinq groupes nationaux synthétisant les remontées de terrain issues des assises régionales, qui se sont tenues au dernier trimestre de l'année 2013, ont remis leur rapport le 18 févier 2015. Ces rapports ouvrent de nombreuses questions et suscitent de nombreux débats notamment concernant une proposition de révision de l'architecture des diplômes consistant à proposer un diplôme par niveau de qualification. C'est pourquoi, à partir du mois de mars 2015, une phase de concertation systématique sera organisée afin

[17] Une telle expérimentation devra être préalablement autorisée par la loi, à l'instar de la loi 2014-459 du 9 mai 2014 qui a permis le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade.

de permettre l'expression claire des différentes positions. Cette concertation sera menée par une parlementaire. Au cours de cette phase de concertation, les travaux concernant l'architecture des diplômes seront naturellement suspendus, à l'exception du travail sur le niveau v de formation.

À l'issue de cette phase, un plan d'action pour la reconnaissance et la valorisation du travail social sera présenté, centré sur la réaffirmation du sens du travail social autour du renforcement des capacités des personnes, du développement social et de la réaffirmation d'une pratique professionnelle du travail social fondée sur la relation. En articulation avec les points de sortie de la négociation conduite par la fonction publique, il proposera des perspectives au regard des attentes d'évolutions professionnelles exprimées par les professionnels. Les questions d'organisation seront également abordées pour que l'action collective puisse se développer, et pour favoriser la coordination de l'accompagnement. Enfin, la gouvernance du travail social sera redessinée afin d'assurer une meilleure prise en compte des positions des salariés et des personnes concernées.

États généraux du travail social

Action 54 - Proposer un plan d'action à l'automne 2015

Suivi du plan

La mise en œuvre de la feuille de route 2015-2017 du plan fera l'objet d'un bilan annuel de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

Annexe 1 : État d'avancement des 69 mesures du plan 2013-2014

Gouvernance	
Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité *(mesure 58)*	Le 26 janvier 2015, pour la deuxième année consécutive, la mission de suivi interministériel (mission Chérèque) a remis au Premier ministre son rapport d'évaluation du plan. La dynamique interministérielle engagée au niveau national se décline également au niveau territorial par l'élaboration de plans régionaux contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale sous l'égide des préfets de région (9 plans formalisés et 13 en cours de finalisation).
Mieux articuler les différents niveaux de compétence *(mesure 59)*	La démarche « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion » (AGILLE), formalisée par un accord cadre entre l'État et l'ADF du 6 novembre 2014 est mise en œuvre dans 16 départements et est en phase de finalisation sur 8 autres territoires.
Mobiliser les fonds européens (mesure 60)	Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté les règlements des fonds structurels européens et leurs programmations 2014-2020 le 17 décembre 2013. La mise en œuvre des fonds européens pour la période 2014-2020 sur la base d'un « Accord de Partenariat » a été approuvée par la Commission le 8 août 2014.
Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques *(mesure 65)*	Au niveau national, le 8ème collège composé de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion a été institutionnalisé au sein du CNLE par le décret du 18 décembre 2013. La participation des citoyens a également été promue à travers la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 et dans le cadre du renouvellement des Conseils Economiques, Sociaux, Environnementaux Régionaux depuis juin 2013.
Organiser des Etats Généraux du travail social *(mesure 66)*	Les Etats généraux du travail social ont donné lieu à 9 assises territoriales mobilisant 5 000 participants au cours de l'année 2014. Cinq groupes de travail nationaux ont été chargés de synthétiser les travaux des assises régionales et de formuler des propositions sur les cinq thèmes suivants : coordination des acteurs, formation initiale et formation continue, métiers complémentarités, place des usagers, développement social et travail social collectif, dans des rapports publiés le 18 février 2015. Une concertation spécifique sur les évolutions possibles de l'architecture des diplômes avec les représentants des salariés et les fédérations d'employeurs va être menée, à l'issue de laquelle, au plus tard fin octobre 2015, un plan d'action pour la reconnaissance et la valorisation du travail social sera présenté.
Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale *(mesure 67)*	En mai 2014 s'est tenu un colloque sur l'observation territoriale, réunissant l'ONPES, la DREES, et trois observatoires régionaux de PACA, Rhône Alpes et d'Ile de France. À l'issue d'un travail de collaboration entre l'INSEE, la DREES et des DRJSCS, un rapport a été publié en octobre 2014 permettant de définir un socle commun d'indicateurs locaux d'impact et de performance de suivi du plan.

Soutien aux revenus des ménages modestes	
Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres *(mesure 12)*	L'Allocation de soutien familial a été revalorisée de 5% (décret du 23 avril 2014) et une majoration du complément familial, à hauteur de 50% a été engagée par la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014, à destination des familles nombreuses modestes. De plus, l'expérimentation relative à la Garantie contre les impayés de pension alimentaire (GIPA) a été lancée dans 20 Départements depuis le 1er octobre 2014. Par ailleurs, la réforme du dispositif d'allocation de soutien familial a été inscrite dans la loi sur l'égalité femme-homme du 4 août 2014.
Redonner une trajectoire de croissance au RSA socle *(mesure 22)*	Une revalorisation du RSA socle de 2% a eu lieu en 2013 et 2014 en sus de l'inflation légale.
Revaloriser exceptionnellement l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) *(mesure 23)*	Une double revalorisation de l'ASPA est intervenue en avril 2014 et en octobre 2014 qui porte son montant mensuel maximum à 800 € pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple de bénéficiaires.
L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants *(mesure 32)*	Une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) a été créée par une disposition de la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014.
Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes *(mesure 25)*	Le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2014 la « fusion » du RSA activité et de la PPE au 1er janvier 2016
Accès aux droits et simplification	
Un vaste programme d'accès aux droits *(mesure 1)*	Plusieurs chantiers ont été menés à bien dans le domaine de l'accès aux droits **S'agissant de la mise en réseau des acteurs intervenant dans ce domaine** Les « rendez-vous des droits » ont été déployés dans les CAF. Dans ce cadre, 141 498 personnes ont bénéficié de ce dispositif, dépassant ainsi l'objectif initial de 100 000 personnes par an. Par ailleurs, ce dispositif a permis de faciliter l'ouverture effective de droits dans 40% des cas. En outre, un groupe de référents « accès aux droits » a été constitué au niveau national, afin de faciliter les échanges d'informations entre les différents acteurs mobilisés dans ce domaine et de formaliser des recommandations. La mise en réseau des acteurs s'est déclinée également au niveau local par la mise en place d'actions partenariales, en application de la circulaire du 16 janvier 2014 sur « le renforcement des actions en matière d'accès aux droits » et de l'élaboration d'un guide méthodologique dédié. **Concernant le renforcement de l'information** L'information et l'amélioration de l'orientation des usagers ont été renforcées par deux campagnes de communication portant sur l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) **En matière de simplification** La simplification du dispositif de domiciliation a été consacrée par la loi ALUR, permettant d'unifier les dispositifs de domiciliation de droit commun et d'Aide médicale de l'État et d'élargir les motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils.

Accès aux droits et simplification	
Etudier les difficultés d'accès aux droits, à l'information et à l'emploi liées aux situations de cumul de handicap et de pauvreté *(mesure 2)*	Un Rapport de l'IGAS sur cette thématique a été remis au Premier ministre le 13 novembre 2014. Par ailleurs, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, présidée par le Chef de l'État, trois objectifs principaux ont été fixés : construire une société plus ouverte aux personnes en situation de handicap; concevoir des réponses et des prises en charge adaptées à la situation de chacun ; simplifier leur vie quotidienne.
Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues *(mesure 3)*	La simplification des procédures des caisses d'allocations familiales pour éviter les indus et les rappels a été inscrite dans la Convention d'objectif et de gestion 2013-2017 entre l'État et la CNAF.
Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi *(mesure 24)*	Le principe de l'APRE reste inscrit dans la loi afin de pouvoir expérimenter différentes modalités refonte de cette aide, dans le cadre : - de la démarche AGILLE de coordination de l'action sociale entre l'État et les collectivités locales ; - des démarches d'accompagnement global initié par ¨pole emploi et les CG plus particulièrement destiné aux bénéficiaires du RSA.
Etendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS *(mesure 26)*	Afin d'améliorer le recours aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, pour lequel des marges de progression subsistent malgré leur automatisation et leur extension par décret du 18 novembre 2013, un rapport réalisé conjointement par l'IGAS, l'IGF et le CGEDD a été remis en juillet 2014. Ce rapport a permis de poser les jalons de la mise en place d'un « chèque énergie » destiné aux ménages modestes.
Emploi/Insertion	
Inciter à une démarche de prévention active des exclusions au sein des entreprises et dans la négociation collective *(mesure 4)*	La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a permis l'adoption de mesures de prévention des risques de précarisation des actifs : généralisation de la couverture complémentaire collective « santé », amélioration de la portabilité des couvertures « santé et prévoyance » pour les demandeurs d'emploi, modulation des cotisations au régime d'assurance chômage pour les CDD courts, encadrement du temps partiel avec une durée minimale de 24 heures à défaut d'accord de branche.
Faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'activités en aménageant les parcours, jusqu'à la stabilisation dans un emploi durable *(mesure 33)*	Le dispositif des Emplois d'Avenir a été mis en place bénéficiant à 187 000 jeunes depuis sa mise en œuvre, dépassant ainsi l'objectif de 150 000 fixé pour fin 2014 avec 19 % de jeunes issus des ZUS. L'allongement de la durée moyenne des contrats aidés inscrite dans le plan se concrétise et s'établit fin 2014 à 10,4 mois contre une moyenne de 6,72 mois en 2012. La mobilisation du dispositif NACRE vers des porteurs de projets les plus fragiles se poursuit. Conformément au décret du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique, la réforme du financement du secteur de l'insertion par l'activité économique qui concerne plus de 100 000 salariés accueillies dans près de 4000 SIAE a été mise en œuvre pour l'ensemble des SIAE au 1er juillet 2014. La nouvelle offre d'accompagnement global, issue du protocole national signé en avril 2014 par Pôle emploi, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le ministère de l'emploi est déclinée sur 43 départements
Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes *(mesure 34)*	La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ouvre plus largement la formation à ceux qui en ont le plus besoin. Elle instaure le compte personnel de formation accessible à tous les salariés et demandeurs d'emploi ainsi qu'une mission d'accompagnement pour les parcours de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Emploi/Insertion	
Créer une « garantie jeunes » assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier *(mesure 35)*	La « garantie jeunes », destinée aux 18 - 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation a été mise en place depuis l'automne 2013 dans 10 territoires (41 missions locales) avec un objectif de 10 000 jeunes. Au 31 décembre 2014, 8 292 jeunes ont intégré la démarche.
Expérimenter des parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles *(mesure 36)*	L'expérimentation ciblée sur les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes sous main de justice se poursuit dans six départements (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes).
Faciliter l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en détention *(mesure 37)*	La rédaction des textes réglementaires relatifs à l'intervention des SIAE en établissements pénitentiaires est engagée (en vue d'une publication au 1er semestre 2015.
Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap *(mesure 38)*	Le dispositif « Potentiel emploi » est généralisé depuis décembre 2014 dans 25 départements afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi *(mesure 64)*	Au niveau territorial, les Services publics de l'emploi de proximité ont été créés par l'instruction du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires Dans le cadre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique(IAE), l'instruction du 5 février 2014 relative au pilotage et à la gouvernance de l'IAE confie au préfet l'organisation de conférences de financeurs.
Logement	
Produire du logement social et très social *(mesure 5)*	En 2014, la production de logements sociaux hors ANRU s'est élevée à 106 414 logements en métropole. Le programme des appels à projets pour le développement d'une nouvelle offre de logements très sociaux a été lancé en 2014.
Réguler les excès dans le parc privé *(mesure 6)*	La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu des dispositions visant à mettre en place un encadrement des loyers en zones tendues afin de réguler les excès dans le parc privé. Cet encadrement s'appliquera dans un premier temps sur Paris intra-muros. Le décret du 5 novembre 2014 précise les modalités de mise en place des observatoires locaux des loyers.
Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées *(mesure 7)*	L'année 2014 a vu le déploiement du programme de l'ANAH « Habiter mieux », ainsi que les modifications des règles de vote en copropriété via la loi ALUR.
Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs *(mesure 8)*	Depuis la fin de l'année 2014, la caution locative étudiante (CLé) à été généralisée à tous les étudiants qui n'ont pas de garant, quels que soient leurs revenus, leur situation familiale, leur nationalité. Par engagement conventionnel entre l'État et Action logement, un dispositif de sécurisation plus efficace pour faciliter la mobilité et l'accès au logement, a été mis en place à destination des jeunes salariés et des ménages en situation de précarité, au regard de la nature de leur contrat de travail au moment de la recherche d'un logement. Il bénéficiera également aux ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative.

Logement	
Développer la prévention des expulsions *(mesure 9)*	Le dispositif de prévention des expulsions a été renforcé par des dispositions de la loi ALUR notamment à travers le rôle et les missions des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
Réformer les modalités d'attributions des logements sociaux *(mesure 39)*	La simplification de la procédure de demande de logement social par voie dématérialisée, prévue par la loi ALUR, est désormais effective.
Remédier à l'effectivité partielle du DALO *(mesure 40)*	Afin de faciliter les parcours de l'hébergement au logement, la loi ALUR autorise les commissions de médiation à requalifier un recours destiné à obtenir un hébergement en un recours pour l'attribution d'un logement en urgence, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions.
Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales…) *(mesure 42)*	L'intermédiation locative est encouragée depuis 2013 par une revalorisation de l'Aide à la Gestion Locative Sociale et un renforcement des crédits consacrés à l'accompagnement vers et dans le logement. Douze projets ont été retenus en 2014 dans le cadre de la deuxième édition de l'appel à projet « Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement», consommant la totalité de l'enveloppe dédiée, soit 1,7 millions d'euros. L'informatisation de l'Etude nationale des coûts est en cours. Cette étude permettra de disposer d'une vision consolidée des missions réalisées à tous les niveaux de territoires et de repères de coûts et organisationnels par les établissements réalisant une activité d'hébergement.
Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des Gens du voyage *(mesure 43)*	La dynamique interministérielle en faveur des Gens du voyage inscrite dans le plan est désormais portée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Dans ce cadre, une étude-action portant sur l'habitat adapté des Gens du voyage a été lancée fin 2014.
Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats *(mesure 44)*	L'année 2014 a vu le lancement d'une mission en matière de résorption des bidonvilles.
Hébergement	
Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement *(mesure 41)*	L'objectif de création de places disponibles a été atteint pour le dispositif généraliste (+ 7000 places). Suite à la circulaire du 18 août 2014 le déploiement des diagnostics à 360° se poursuit après une phase d'élaboration de la méthodologie co-construite avec une dizaine de territoires. 13 départements ont réalisé leur diagnostic, et la démarche doit dorénavant être généralisée sur l'ensemble du territoire. Les capacités d'accueil dédiées aux femmes victimes de violence ont été renforcées.
Logement, hébergement : donner un nouveau souffle aux SIAO *(mesure 61)*	Les développements du système d'information des Systèmes Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par l'État se poursuivent. afin de disposer d'ici à fin 2015 d'un outil commun permettant de gérer l'ensemble des demandes. La loi ALUR a permis de préciser les missions du SIAO et ses relations avec ses partenaires.

Santé	
Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique *(mesure 10)*	La réduction des inégalités sociales de santé constitue un axe prioritaire du projet de loi santé, présenté en Conseil des ministres le 15 octobre 2014.
Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents *(mesure 11)*	La santé des jeunes en situation de vulnérabilité représente l'une des composantes de la stratégie nationale de santé.
Permettre l'accès à des complémentaires de qualité *(mesure 45)*	Le plafond de ressources de l'ACS et de la CMU-C a été revalorisé de manière exceptionnelle de 8,3% au 1er juillet 2013, tandis qu'une deuxième revalorisation calculée en fonction de l'inflation, de 0,6% est intervenue le 1er juillet 2014. Le relèvement de ces plafonds a permis à 500 000 personnes supplémentaires d'accéder à ces aides. Par ailleurs, le montant de l'ACS a évolué de 500€ à 550€ depuis le 1er janvier 2014 pour les personnes âgées de plus de 50 ans. En outre, le panier de soins CMU-C (optique et audioprothèse) a été revalorisé par les arrêtés des 23 mais 2014 et 28 mai 2014.
Dynamiser les structures de soin de proximité *(mesure 46)*	La circulaire budgétaire DGOS du 29 mars 2013 prévoyait la création de 10 Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) régionales, qui sont des cellules de prise en charge médico-sociale, facilitant l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. À ce jour, 8 PASS ont été créées et un référentiel commun aux PASS a été élaboré.
Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue *(mesure 47)*	La préparation de la conférence est en cours. La chefferie de projet a été confiée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé publique (EHSP).
Lutter contre les addictions *(mesure 48)*	Les mesures déployées afin de lutter contre les addictions s'inscrivent à la charnière du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et conduites addictives 2013/2017. Dans ce cadre, des outils de prévention ont été formalisés. Une démarche visant a faciliter la diffusion de « bonnes pratiques » inhérentes à l'accompagnement et à la prise en charge des femmes présentant des conduites addictives a été engagée.
Santé mentale et précarité *(mesure 49)*	Une démarche d'évaluation des équipes mobiles psychiatrie précarité a été engagée en février 2014. Cette démarche intègre à la fois une dimension quantitative et qualitative et donnera lieu à la formalisation de recommandations.
Santé : mieux coordonner l'offre de soins *(mesure 62)*	L'accès aux soins constitue une composante forte de la nouvelle génération des contrats de ville. Les modalités de formalisation d'une stratégie territoriale en la matière ont été précisées par la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des nouveaux contrats de ville.

Enfance/Famille	
Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes *(mesure 13)*	Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2013-2017 entre l'État et la CNAF a été inscrit l'objectif de créer 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour la petite enfance La phase de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles a été lancée en février 2014, et à ce jour 8 schémas départementaux ont été signés.
Construire une école accueillante aux parents *(mesure 14)*	La circulaire du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires est mise en œuvre. Le volet « mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire » a été intégré dans le référentiel relatif à la refondation de l'éducation prioritaire. Une mission « grande pauvreté et réussite scolaire » est en cours qui consiste à stimuler et à maintenir la mobilisation du système éducatif et de ses partenaires autour de la problématique de la réussite scolaire des plus pauvres, qui concerne les zones urbaines comme les zones rurales.
Créer un statut de centre parental *(mesure 50)*	Mesure s'inscrivant dans le cadre de la concertation en cours sur les missions de protection de l'enfance
Améliorer l'accès la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination *(mesure 15)*	En application des circulaires de 2012 sur la scolarisation des élèves allophones et enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'amélioration de l'accès à l'école pour les enfants issus de campements se poursuit à travers l'animation du réseau coordonné des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).
Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice *(mesure 17)*	La signature conjointe, le 28 mars 2014, de la circulaire relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais réaffirme la volonté des ministères de la justice et de l'éducation nationale de poursuivre leur implication partenariale au sein de ces dispositifs dédiés aux élèves parmi les plus en difficulté dans leur scolarité.
Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers *(mesure 51)*	Par la signature d'un protocole, l'État et l'ADF ont acté la mise en place d'un dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers en appui de la circulaire du Garde des Sceaux du 31 mai 2013.
Créer une commission enfance et adolescence au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective *(mesure 69)*	Une commission enfance/adolescence a été installée au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective en décembre 2013. Elle a élaboré un ensemble de principes directeurs et formulédes propositions dessinant un horizon de moyen terme.
Vie sociale	
Permettre l'accès à tous à la culture et à la création artistique *(mesure 28)*	Les budgets déconcentrés des directions régionales des affaires culturelles pour le plan Education artistique et culturelle (EAC) ont connu une montée en puissance en 2014. Elargissement du La composition du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle a été élargie, au-delà de l'Éducation Nationale, à tous les ministères concernés (Ville, Agriculture, Enseignement Supérieur et Recherche, Jeunesse). Un colloque s'est tenu le 23 juin 2014 pour faire un point d'étape de la première année en faveur de l'EAC.

Vie sociale	
Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables *(mesure 29)*	Plateforme Vac'Ensemble (mise en œuvre début 2015 par l'Agence nationale pour les chèques-vacances)
Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables *(mesure 30)*	Un groupe de travail interministériel piloté par la direction des sports a été installé en 2014. Un guide méthodologique diffusé auprès des services déconcentrés sur le thème du "sport, vecteur d'inclusion sociale" a été élaboré. Pour structurer le déploiement de l'accès aux sports et aux loisirs, une plateforme internet dédiée à l'inclusion sociale par le sport a été lancée en novembre 2014.
Lutter contre l'isolement des personnes âgées *(mesure 31)*	La charte nationale MONALISA qui définit les principes de fonctionnement et les enjeux, signée le 16 janvier 2014 par 95 adhérents dont 30 réseaux nationaux. Dans ce cadre, quatre chantiers nationaux ont été lancés. Le dispositif est déployé actuellement sur huit territoires témoins, mobilisant 60 équipes citoyennes et 300 jeunes mis à disposition par l'Agence du service civique.
L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen *(mesure 63)*	Une charte des engagements réciproques entre l'État, des associations et des collectivités territoriales a été signée le 14 février 2014. À la suite d'un rapport sur la création d'un congé d'engagement bénévole remis le 6 novembre 2014, des travaux sont en cours sur les propositions formulées avec l'ensemble des partenaires. Le dispositif du service civique poursuit sa montée en charge dans chaque région : 35 000 missions réalisées en 2014, pour 33 678 en 2013. Par ailleurs, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire prévoit un nouveau dispositif de volontariat associatif, qui consiste en une extension de la capacité des associations et de la valorisation des acquis de l'expérience bénévole.
Aide alimentaire	
Obtenir une aide alimentaire européenne à la hauteur des défis de la crise *(mesure 27)*	Le programme opérationnel (PO) de la France en 2014 a été approuvé par la Commission européenne le 31 juillet 2014. Le dispositif du PO est entièrement destiné à améliorer l'efficacité de l'aide alimentaire et s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté en Europe. Des crédits ont été spécifiquement dédiés aux épiceries sociales, ces dernières ne pouvant plus bénéficier de crédits européens en raison de l'obligation de distribution gratuite des denrées. Les services déconcentrés de l'État ont procédé en 2014 pour la première fois aux habilitations régionales des associations d'aide alimentaire.
Inclusion bancaire	
Mieux connaitre les processus menant au surendettement des ménages *(mesure 18)*	Une étude a été réalisée par la Banque de France afin de mieux appréhender les processus menant au surendettement. Le rapport final de cette étude a été remis au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique début janvier 2015.
Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières *(mesure 19)*	La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et les décrets d'application qui ont suivis ont permis de renforcer les mécanismes de détection des difficultés financières. Une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été homologuée par arrêté le 5 novembre 2014. Elle entrera en vigueur 12 mois après sa publication.

Inclusion bancaire	
Lutter contre l'accumulation des frais bancaires *(mesure 20)*	La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ainsi que le décret du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commission d'intervention a permis de limiter les frais liés aux incidents bancaires. Le décret du 30/06/14 relatif à l'information préalable et à la définition d'une offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière a renforcé également ce mécanisme.
Mettre en place un registre national des crédits à la consommation (mesure 21)	Le Conseil constitutionnel a censuré le projet de Registre national des crédits à la consommation par sa décision en date du 13 mars 2014. Un groupe de travail, piloté par Emmanuel Constans, Président du CCSF, a été mis en place le 24 septembre 2014 pour définir les perspectives et alternatives envisageables. Un rapport sera adressé fin mars au Ministre.
Consolider le droit au compte *(mesure 52)*	La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a renforcé le droit au compte en fixant un délai de trois jours ouvrés après réception des pièces requises pour l'ouverture d'un compte par l'établissement désigné par la Banque de France. Le décret du 01/03/14 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations a aussi facilité la procédure de saisine de la Banque de France.
Développer un réseau de « Points Conseils budget » *(mesure 53)*	Le groupe de préfiguration des points conseil budget a rendu son rapport. Le gouvernement a missionné le CGEFI afin de préciser certains aspects des recommandations du groupe de préfiguration
Améliorer la procédure de traitement du surendettement *(mesure 54)*	La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ainsi que le décret du 23/02/14 relatif à la procédure de surendettement ont permis de réduire le délai de traitement moyen d'un dossier à la Banque de France (4,1 mois en 2011 contre 3,8 mois en 2013).
Améliorer et développer le microcrédit personnel *(mesure 55)*	Un Groupe de travail transversal a été piloté par la Caisse des Dépôts en 2013-2014 et a remis un rapport en août 2014 au Ministre.
Désolidarisation des comptes joints en cas de violence faites aux femmes *(mesure 56)*	Il s'agit d'une mesure du 4e plan de lutte contre les violences faites aux femmes.
Recouvrement des créances *(mesure 57)*	Une enquête a été initiée par la DGCCRF autour du recouvrement amiable de créances (17 départements contrôlés). Le but de cette enquête est de détecter les méthodes utilisées par les sociétés de recouvrement amiable de créances contraires au code de la consommation en tant que pratiques commerciales déloyales (articles L.120-1 et suivants) Développement d'actions de sensibilisation des services déconcentrés (régionaux et départementaux) de la DGCCRF.
Créer un observatoire de l'inclusion bancaire *(mesure 68)*	La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et le décret du 30/06/14 relatif à la création de l'OIB ont permis la mise en place d'un Observatoire de l'Inclusion bancaire qui a tenu sa première réunion en septembre 2014. L'OIB est chargé de la collecte des informations sur l'inclusion bancaire et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Il est chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédits dans ce domaine. Le comité scientifique de l'OIB travaille actuellement à la définition des populations fragiles.

Annexe 2 :
liste des actions de la feuille de route 2015-2017

A. Prévenir les difficultés et les ruptures

Logement – hébergement : sortir de la gestion d'urgence de l'hébergement et développer les solutions pérennes de logement

Sortir de l'urgence

Action 1 - Limiter le recours aux nuitées hôtelières et développer des alternatives pour permettre une prise en charge de qualité des familles et des publics les plus vulnérables
Action 2 - Améliorer la gestion et le pilotage des dispositifs d'hébergement en unifiant les SIAO
Action 3 - Renforcer l'articulation des politiques départementales du logement et de l'hébergement en systématisant les diagnostics à 360° et les PDALHPD

Mettre en place des solutions pérennes

Action 4 - Développer l'offre de logement très social
Action 5 - Concentrer la garantie des loyers sur les jeunes et les plus précaires, et réfléchir à son extension aux chômeurs de longue durée
Action 6 - Poursuivre l'expérimentation de l'encadrement des loyers
Action 7 - Renforcer la prévention des expulsions locatives

Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Action 8 - Mettre en place le chèque énergie pour 4 millions de ménage

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits, et améliorer le processus de domiciliation

Action 9 - Mettre à disposition un simulateur des droits multi-prestations au premier semestre 2015
Action 10 - Expérimenter un espace personnel numérique pour permettre aux personnes accompagnées de conserver leurs documents et d'accéder à leurs pièces justificatives
Action 11 - Développer l'accompagnement à l'usage du numérique dans le cadre du réseau national de la médiation numérique
Action 12 - Examiner la fusion du RSA et de l'ASS
Action 13 - Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015
Action 14 - Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement

Prévenir et lutter contre le surendettement

Action 15 - Mettre en place progressivement les points conseil budget en commençant par une expérimentation dans trois régions dès 2015
Action 16 - En fonction des résultats du groupe de travail sur le registre national des crédits aux particuliers, améliorer le fichier négatif existant ou mettre en place une nouvelle forme de registre national de crédits aux particuliers.
Action 17 - Développer les compétences financières et budgétaires tout au long de la vie

Favoriser la réussite scolaire

Action 18 - Développer la scolarisation précoce des enfants issus des familles les plus modestes en particulier dans les territoires défavorisés dont les territoires d'éducation prioritaire
Action 19 - Lutter contre le décrochage scolaire
Action 20 - Ouvrir l'école aux parents
Action 21 - Mieux accompagner les enfants pauvres en cours de scolarité

Accompagner l'accès à la culture et à l'éducation aux médias et au numérique

Action 21 - Développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur les zones à faible densité culturelle et vers les publics les plus éloignés de la culture
Action 22 - Renforcer l'éducation aux médias et au numérique à l'école et en périscolaire

B. Mieux accompagner les personnes en difficulté et les encourager dans un parcours d'insertion

Promouvoir l'accompagnement comme sixième principe du plan

Action 23 - Mieux coordonner les divers accompagnements pour tendre vers un accompagnement adapté et plus personnalisé

Créer une prime d'activité

Action 24 - Créer une prime d'activité en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)

Emploi – insertion, développer un accès effectif et pérenne

Action 25 - Développer l'accompagnement global afin de lever les freins à l'emploi des publics les plus fragiles
Action 26 - Mise en place du droit réel à une formation qualifiante gratuite pour les demandeurs d'emploi
Action 27 - Etendre la Garantie jeunes à de nouveaux territoires
Action 28 - Conforter les dispositifs d'insertion par l'activité économique au service des parcours d'insertion
Action 29 - Mettre en œuvre un plan de développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
Action 30 - Mettre en place une prestation de suivi dans l'emploi pour accompagner l'employeur et le nouveau salarié jusqu'à la fin de la période d'essai
Action 31 - Améliorer la qualité des contrats aidés en développant des « situations de travail apprenantes »

Renforcer le soutien aux familles pauvres avec enfants et notamment les familles monoparentales

Action 32 - Mettre en place des solutions de mode de garde plus nombreuses et plus accessibles
Action 33 - Développer des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour les familles les plus fragiles, et notamment les familles monoparentales

Améliorer l'accès à la santé

Action 34 - Généraliser le tiers payant
Action 35 - Améliorer les modes de coopération entre sanitaire, médico-social
Action 36 - Mesures ciblées d'accès aux soins en direction des publics les plus vulnérables (personnes consommatrices de drogues, atteintes de problèmes de santé mentale...)
Action 37 - Programmes de prévention et de promotion de la santé pour les publics les plus vulnérables
Action 38 - Accès gratuit à la vaccination dans certaines structures
Action 39 - Prise en charge à 100% des actes de biologie de d'échographie pré et post IVG

Lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage

Action 40 - Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs : services de l'État, associations, collectivités locales, producteurs et fournisseurs de denrées
Action 41 - Améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'aide alimentaire notamment en rendant les lieux plus accessibles
Action 42 - Développer des actions de récupération de denrées

Renforcer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables

Action 43 - Faciliter l'accès à l'emploi et au logement des jeunes de l'ASE
Action 44 - Généraliser la mise en place de commissions « cas complexes »
Action 45 - Clarifier le cadre juridique des centres parentaux pour favoriser leur développement
Action 46 - Améliorer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers

C. Agir ensemble, au plus près des territoires et des personnes

Agir au plus près des territoires

Action 47 - Demander aux préfets de région d'identifier et de répartir les instances de gouvernance locales
Action 48 - Approfondir les coopérations en milieu rural

Mettre en place une stratégie nationale de la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité

Action 49 - Mise en place d'une boite à outils de la participation
Action 50 - Mise à disposition d'un groupe informel d'appui et de conseil coordonné par la DGCS

Appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens

Action 51 - Soutenir le développement des associations : accompagnement stratégique, sécurisation du recours à la subvention publique, simplification des démarches administratives
Action 52 - Favoriser l'engagement bénévole, notamment des actifs
Action 53 - Assurer la montée en charge du service civique

Etats généraux du travail social

Action 54 - Proposer un plan d'action à l'automne 2015

Sigles utilisés

ACS	Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé
ADF	Assemblée des départements de France
AGILLE	Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion
AIOS	Accueil, information, orientation et suivi
ALUR	Loi pour l'amélioration du logement et un urbanisme rénové
AME	Aide médicale d'Etat
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL	Allocation pour le logement
APRE	Aide personnalisée de retour à l'emploi
ARFS	Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants
ARS	Agence régionale de santé
ASAV	Association pour l'accueil des voyageurs
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS	Allocation de solidarité spécifique
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
BNF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Bibliothèque publique d'information
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour usagers de drogues
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et issus de famille itinérantes et de voyageurs
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCRPA	Comité consultatif régional des personnes accueillies
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CG	Conseil général
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEFI	Contrôle général économique et financier
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CLD	Chômeurs de longue durée
CLé	Caution locative étudiante
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNFPTLV	Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNIAE	Conseil nationale de l'insertion par l'activité économique
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CP	Cours préparatoire
CPF	Compte personnel de formation
DALO	Droit au logement opposable
DGCCRF	Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGOS	Direction générale de l'offre de santé
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EAC	Education artistique et culturelle
EAV	Emploi d'avenir
EGTS	Etats généraux du travail social
EHSP	Ecole des hautes études en santé publique
ESPE	Ecole supérieure du professorat et de l'éducation
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FILOUE	Fichier localisé des enfants usagers d'établissements d'accueil des jeunes enfants
FJT	Foyer jeunes travailleurs
GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GIPA	Garantie contre les impayés de pension alimentaire
GRL	Garantie des risques locatifs
HAS	Haute autorité de santé
HCEAC	Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
HLM	Habitation à loyer modéré
IAE	Insertion par l'activité économique
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IVG	Interruption volontaire de grossesse
LSE	Loi de sécurisation pour l'emploi
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MIE	Mineur étranger isolé
MONALISA	Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés
MONUM	Centre des monuments nationaux
MSA	Mutualité sociale agricole
NACRE	Nouvel accompagnement à la création et la reprise d'entreprise
OIB	Observatoire de l'inclusion bancaire
ONPES	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
PACA	Provences Alpes côte d'azur
PARS	Prestation d'aide à la restauration scolaire
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PCB	Points Conseil Budget
PDAHI	Plans départementaux accueil hébergement insertion
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALPD	Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Protection maternelle et infantile
PNA	Programme nationale de l'alimentation
PO	Programme opérationnel
PPE	Prime pour l'emploi
RSA	Revenu de solidarité active
RTT	Réduction du temps de travail
SIAE	Structure de l'insertion par l'activité économique
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNS	Stratégie nationale de santé
SPIP	Services pénitentiaires d'insertion et de probation

SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TPE	Très petites entreprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
UNIVERSCIENCE	Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ZUS	Zone urbaine sensible

Maquette et impression : Pôle Conception graphique-Fabrication – DSAF – MARS 2015

Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr

PLAN PLURIANNUEL
contre la pauvreté
et pour l'inclusion sociale

BILAN 2013-2014 ET FEUILLE DE ROUTE 2015-2017 - 3 MARS 2015